



Constituante  
Verfassungsrat

**Séance du mardi 20 septembre 2022 – matin**

**Sitzung vom Dienstag 20. September 2022 – Vormittag**

Présidence : Regotz Kurt, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – Eröffnung der Sitzung: 20.09.2022, 09h00

*Ordre du jour - Tagesordnung:*

1. Lecture de détail  
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture  
*Detailberatung*  
*Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung*

1. **Lecture de détail**  
**Detailberatung**

**Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)**

Mesdames et mesieurs je vous salue cordialement à notre séance plénière d'aujourd'hui. J'espère que nous aurons des débats courts, clairs, et faits.

Geschätzter Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, werte Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Generalsekretariates, geschätzte Damen und Herren der Übersetzung, Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Technik, geschätzte Medienschaffende und auch alle Zuschauerinnen und Zuschauer bei den Medien, die gespannt unsere Debatten mitverfolgen. All Sie begrüsse ich recht herzlich zu unserer heutigen Sitzung. Ich erlaube mir darauf hinzuweisen, dass es immer noch den Geist des Covids gibt und soweit möglich wäre es sinnvoll, wenn man sich an gewisse Schutzregeln hält. Eines gehört dann auch dazu, dass wir zwischen unseren Debatten mal dann nicht nur unser Gehirn, sondern auch den Saal lüften. Und einen weiterer Hinweis, während der Debatten oder der Versammlungen sollten nicht unbedingt Getränkeflaschen und so weiter in einem übertriebenen Ausmass auf den Pulten liegen bleiben.

Kommen wir zu den heutigen Themen. Wir fahren weiter, wo wir letztes Mal am 6. September geblieben sind. Das ist der Punkt 3 der Tagesordnung und wir sind bei Artikel 45 Absatz 5 geblieben. Wir würden die Diskussion also dort fortführen. Und ich frage die Berichtstatterin der Kommission 3 an, Frau Christelle Heritier, ob sie noch etwas dazu auszuführen möchte und dann auch die Sprecherin der Minderheit, Martine Rouiller, die nochmals ihren Antrag allenfalls darlegen würde.

**Heritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, chers membres du Collège présidentiel, je pense que dans la mesure où les débats doivent reprendre le plus rapidement possible, je ne vais pas répéter ce que j'avais exposé concernant l'alinéa 5 et vous propose de procéder. Merci.

*Ich danke Frau Héritier für diese kurze und klare Darlegung, sind noch andere Wortmeldungen da ? Ich erteile Martine Rouiller, Sprecherin der Minderheit das Wort.*

**Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Merci monsieur le président, alors comme l'a dit la rapporteure, Christelle Héritier, on va faire pareil, comme en fait on avait déjà fait la dernière fois, je vais laisser poursuivre les prochains intervenantes et intervenants.

*Danke Frau Rouiller für Ihre Ausführungen, jetzt hat Jean-Marc Dupont das Wort.*

**Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous ne serez pas étonnés que je reprenne la parole puisque j'avais fait de même en première lecture sur ce sujet qui me tient à cœur et qui a, qui est vraiment à mes yeux très important, c'est-à-dire le droit de vote pour toute personne en Suisse.

Malheureusement, le débat sur ce petit article, mais ô combien important, a été tronqué puisque il a eu lieu, il y a longtemps - je ne dis pas que vous avez tout oublié – mais je pense que, entre-temps, il s'est passé beaucoup de choses. Je me réjouis aussi que la rapporteure reprenne l'excellent discours qui avait été fait, ainsi que celui de Madame Cretton il y a quelques jours.

Donc, je ne vais pas reprendre les arguments de la convention de l'ONU, bien qu'ils soient absolument pertinents puisque la Suisse a signé et a ratifié cette convention de l'ONU sur le droit des personnes en situation de handicap. Juste vous dire aussi que au niveau européen, il y a aussi une convention européenne que la Suisse a acceptée, qui va exactement dans le même sens.

Moi, j'aimerais revenir dans notre canton, on dit toujours notre beau canton, par rapport à la situation justement de ces personnes en situation de handicap et je vais même être plus précis parce que l'article ici, finalement ne touche qu'une petite partie des personnes en situation de handicap, c'est-à-dire les personnes vivant avec une déficience intellectuelle. Car c'est elles à qui on dénie ce droit, c'est elles, à qui à mes yeux pour une question de simplicité, on dit: "incapables de discernement". Donc on enlève tous les droits, y compris celui de se marier, si vous avez lu "Le Nouvelliste", il y a quelques semaines. le Valais a été précurseur par rapport à ces personnes avec une déficience intellectuelle. Tout d'abord avec les enfants, dans les années 70. Avec les pionniers qu'ont été messieurs Cretton, Abbet, mais aussi d'autres personnes qui se sont dit qu'elles méritaient que ces enfants avec une déficience intellectuelle méritaient aussi d'aller dans les écoles ordinaires ou d'avoir un soutien. Et ensuite plusieurs personnes ont continué plus loin cette intégration de personnes avec une déficience intellectuelle, en leur permettant des formations, en leur permettant des travaux, de valoriser de réels emplois. Tout cela s'est fait en Valais, a permis au Valais d'être nommé comme précurseur, comme pionnier par rapport à toutes ces personnes. Et encore actuellement dans différents pays, nous sommes cités pour l'intégration scolaire mais également par rapport à l'intégration professionnelle. Donc ces personnes, parce qu'elles sont déclarées incapables de discernement, elles ne pourraient pas voter ? Mais ces personnes souvent qui sont déclarées incapables de discernement, c'est surtout par rapport à la gestion financière. Mais, et je peux vous le dire, ayant vécu et travaillé avec eux pendant 30 ans, ces personnes peuvent et ont des avis sur énormément de sujets. J'allais dire presque autant que les 40% de votants en Suisse. Et elles désirent vraiment voter. Et on leur dénie ce droit parce que l'argument de dire : mais les APEA actuelles – ou quel que soit le futur de ces APEA - peuvent, dans le cadre de leurs mesures, permettre cela. Mais pourquoi est-ce que l'on part de la simplicité d'enlever les droits à des personnes humaines plutôt que de dire : tout le monde peut voter, tout le monde garde ses droits civiques ? Surtout que ces personnes, je dirais, sont protégées dans plus de 85% par leurs familles. Donc, vous ne faites pas confiance. Vous pensez que les parents qui toute leur vie accompagnent, soutiennent leur fils et leur fille, vont faire une captation de vote ? C'est faire injure à ces familles, à ces frères et sœurs et à ces curateurs. Et de toute façon, la captation de vote n'est pas seulement pour eux. Il y a des lois qui les protègent, donc qui protègent toute valaisanne et tout valaisan pour son vote. Donc, je vous en conjure, n'enlevez pas ces droits importants à ces personnes. Et faites comme en première lecture, et même mieux, 60% pour le rapport de minorité. Je vous invite vraiment à ce que l'image du Valais demeure une image d'inclusion complète pour toutes les personnes en situation de handicap. Merci de votre attention.

*Danke Herr Dupont für diese Ausführungen. Ich gebe jetzt das Wort an Frédéric Pitteloud.*

### **Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, j'interviens ici pour défendre ma proposition d'amendement 45.163. Je n'enlève rien à ce que vient de dire Jean-Marc Dupont. Je présente simplement une proposition de compromis entre 2 extrêmes. D'un côté, la version initiale de la commission selon laquelle les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement, sont suspendus par décision de l'autorité compétente. Et d'autre part, la version proposée par le rapport de minorité, selon laquelle la loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques. Vous le voyez, nous sommes dans du tout ou rien du 100% au 0%.

Alors avec le VLR, suivi désormais par la commission, je considère que effectivement, le principe constitutionnel doit être plus souple que le tout ou rien.

En effet, si on peut imaginer que les droits politiques d'une personne durablement incapable de discernement ne soient pas suspendus - ce qu'a dit Jean-Marc Dupont est absolument juste. Dans la plupart des cas, ce sera exactement ce qui va se passer. Il faut cependant bien admettre que dans certains cas, d'autres cas, ils doivent pouvoir l'être. Un exemple qui m'est venu en tête, il y en a certainement beaucoup d'autres. Lorsqu'il est avéré qu'un tiers, par exemple, un proche, un membre de la famille, un curateur, un soignant, un éducateur, etc., vote systématiquement pour le compte d'une personne incapable de discernement, par exemple une personne très âgée dans un EMS, sans même lui demander son avis, et sans même se soucier de savoir si cette personne veut ou non voter, alors, il faut que l'autorité puisse, dans un cas comme celui-là, qui est un cas extrême, puisse prendre la décision de retirer à la personne durablement incapable de discernement ses droits politiques. Car c'est le seul moyen de sauvegarder l'intérêt privé de cette personne et l'intérêt public d'une saine démocratie. Je partage donc pleinement l'avis du VLR, rejoint par la commission sur la nécessité de laisser la porte entrouverte, légèrement entrouverte, et de ne pas tomber dans le dogmatisme du tout ou rien.

Par contre, par rapport à la proposition du VLR, reprise encore une fois par la commission, je propose un pas supplémentaire, qui va un peu dans le sens de ce que dit Jean-Marc Dupont. A savoir, la nécessité d'inscrire dans une loi les conditions de la suspension de ces droits politiques. Et ce pour deux raisons assez évidentes, me semble-t-il. D'abord essayer d'éviter des décisions arbitraires, c'est-à-dire des décisions qui seraient prises sans critères strictement définis par une base légale. Et, d'autre part, garantir l'uniformité dans la pratique des autorités. Il faut éviter qu'une autorité de protection dans le Haut-Valais prenne une décision différente d'une autorité de protection dans le Bas-Valais. Qu'une autorité de protection de Savièse prenne une décision différente de celle d'une autorité de protection d'Hérens, etc.. Je suis bien entendu partisan d'éviter les renvois à la loi. On a tenté dans tous les cas possibles d'éviter. La loi peut toujours fixer des conditions lorsque ça rentre dans le cadre de l'article constitutionnel. Mais j'aimerais vraiment m'assurer que ces bases légales soient prises par le Grand Conseil. Ce qui ne sera pas nécessairement le cas si nous ne le précisons pas expressis verbis dans l'article constitutionnel ici. A savoir que le Grand Conseil pourrait décider de ne pas légiférer et laisser les autorités prendre les décisions qu'elles jugent utiles avec les voies de droit qui s'imposent. Et c'est justement cette cautèle que j'aimerais rajouter. Je vous invite donc à suivre mon amendement que j'ai vraiment voulu pragmatique et inscrit dans une proposition de compromis, comme je l'ai dit, à savoir que les droits politiques puissent être retirés à des conditions strictement définies par la loi. Et puis un tout petit mot sur la convention de l'ONU. Cette proposition elle est compatible avec la convention de l'ONU. J'ose le dire, puisque le principe de base, le centre de la disposition est que les personnes durablement incapables de discernement ont les droits politiques, et que dans des cas extrêmes, strictement définis par une base légale qui sera votée par le Grand Conseil. Faisons confiance à nos autorités politiques pour la base légale et d'application pour les cas d'application. Je vous invite vraiment à suivre cet amendement. Merci de votre attention.

*Ich danke Herr Pitteloud für seine Darlegungen und jetzt gebe ich das Wort an Frau Rahel Zimmermann.*

### **Zimmermann Rahel, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Vielen Dank, guten Morgen, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich spreche im Namen der Fraktion Zukunft Wallis zum Artikel 45 Absatz 5. Die Mehrheit unserer Fraktion spricht sich für den Minderheitsantrag aus, den ich mitunterzeichnet habe. Politische Rechte sind Grundrechte. Menschen mit Behinderungen, dauerhaft urteilsunfähiger Personen dürfen davon nicht ausgeschlossen werden. Wir sind uns bewusst, dass ein Teil von Ihnen diese Rechte nicht ausüben kann oder dazu Unterstützung braucht. Wir sind uns auch bewusst, dass dadurch die Gefahr von Stimmenfang erhöht wird. Als demokratischer Kanton, dem die Gleichstellung von

Menschen, aller Menschen, ein zentrales Anliegen ist, sollten wir den Menschen mit Behinderungen die politischen Rechte aber vorbehaltlos gewähren. Gleichzeitig müssen wir aber auch die damit verbundenen Herausforderungen angehen, indem wir Erleichterungen zur Stimmabgabe anbieten und indem wir die Täterinnen und Täter von Stimmenfang bestrafen und nicht die Opfer. Wir haben vor 3 Wochen intensiv und kontrovers über die Rechtsgleichheit und das Diskriminierungsverbot diskutiert. Niemand darf diskriminiert werden. Für diesen Grundsatz haben wir uns entschieden. In diesem Sinne, fordere ich Sie auf, Wort zu halten, dauerhaft Urteils unfähiger Personen nicht zu diskriminieren und der Minderheit zu folgen. Vielen Dank.

*Ich danke Frau Zimmermann für ihre Ausführungen und gebe jetzt das Wort an Christian Escher.*

### **Escher Christian, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Werter Herr Präsident, Werte Kolleginnen und Kollegen, wir müssen uns bewusst sein, wir stimmen jetzt gleich darüber ab, ob wir einer Menschengruppe pauschal ihre Bürgerrechte aberkennen als Folge einer Einschränkung. Diese Einschränkungen können von Geburt bestehen, durch Krankheit oder Unfall eintreten oder mit zunehmendem Alter auftreten. Das heisst, es kann grundsätzlich uns alle irgendwann betreffen. Meine Damen und Herren, dies ist für mich ein emotionales Thema. Ich bin zwar selbst nicht direkt betroffen, arbeite jedoch täglich mit Menschen zusammen, die teilweise auch unter einer umfassenden Beistandschaft stehen. Ich kann Ihnen garantieren, viele davon sind durchaus in der Lage, sich eine Meinung zu bilden, wie es mein Kollege Jean-Marc Dupont bereits schön ausgeführt hat. Umso mehr, und das wurde vom Bundesrat 2021 in einem Bericht festgehalten, weil beim Urteilsunfähigkeitsverfahren nicht spezifisch geprüft wird, ob die betreffende Person die Urteilsfähigkeit im Hinblick auf die Wahrung der politischen Rechte hat oder nicht.

Vor diesem Hintergrund ist das christ... diskriminierend und unnötig, diesen Menschen pauschal ihr demokratisches Recht zu entziehen. Eine Person, die aufgrund einer geistigen oder psychischen Behinderung nicht in der Lage sein sollte, zu erkennen, was eine Abstimmung oder eine Wahl ist, wird, so denke ich zumindest, ihr Stimm- und Wahlrecht ohnehin nicht wahrnehmen.

Wenn eine Person aber trotz ihrer Behinderungen in der Lage ist, politische Rechte auszuüben, sich eine Meinung zu bilden, ist das diskriminierend, sie daran zu hindern. Dies steht klar, wir haben das schon mehrmals gehört, auch so in der UNO-Behindertenrechtskonvention, welche die Schweiz als Vertragsstaat dazu verpflichtet, allen Menschen mit Behinderungen die politischen Rechte zu garantieren. Dieser kategorische Ausschluss einer Menschengruppe ist nicht im Einklang mit dem verfassungsmässigen Grundrechten. Dieser Ausschluss ist nicht vereinbar mit dem in der Verfassung verankerten Verbot der Diskriminierung und auch nicht mit dem seit dem 1. Januar 2022 im Kanton Wallis geltende Gesetz über die Rechte und die Inklusion von Menschen mit Behinderungen. Und wissen Sie, dem betreuenden Umfeld pauschal Ausnutzung dieser Situation zu unterstellen für einen eventuellen Stimmenfang, finde ich persönlich schlicht unmoralisch und sehr verletzend. Und selbst wenn solche Fälle vorkommen, dann sollen die Täter bestraft werden und nicht eine Gruppe von Menschen zu Opfern gemacht werden. Ich ersuche sie, seien wir nicht so überheblich und meinen wir, dürfen anderen Menschen ihre Grundrechte pauschal vorenthalten. Danke.

*Ich danke Christian Escher für seine Ausführungen und gebe jetzt das Wort an Jacques Blanc.*

### **Blanc Jacques, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Mesdames, messieurs, chers collègues, la teneur des débats que je viens d'entendre et des réflexions que nous avons faites et que j'ai faite personnellement, la question qui me semble primordiale, c'est de savoir si, dans maintenant cet alinéa 5, on met en danger la démocratie dans

un tel degré que ça justifierait de supprimer ce droit fondamental pour des personnes handicapées.

Pour moi, mathématiques, peut à penser qu'il y a beaucoup moins de personnes handicapées qui seraient concernées par l'application de cet article 5, que de votes par correspondance dans les homes pour personnes âgées, où là aussi on peut se demander si il n'y a pas de temps en temps un tuteur qui aide le votant ou la votante. Donc, à partir de là, je suis arrivé à la conclusion que c'était quand même quelque chose de discriminatoire qui allait être probablement assez marginal en termes de quantité. Donc insignifiant en termes de puissance électorale et qu'il valait mieux ne pas encore faire de la peine à des gens à qui la vie n'a déjà pas fait beaucoup de cadeaux. Donc, je vois beaucoup de noblesse à conserver cette disposition. Et je pense que la discrimination n'a pas sa place ici. Je vous remercie de votre attention.

*Ich danke Jacques Blanc für seine Ausführungen und gebe das Wort an Romano Amacker.*

### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, bei dieser Bestimmung, Artikel 45 Absatz 5, geht es weder um Inklusion noch um Gleichstellung.

Es geht auch nicht darum, dass man Grundrechte pauschal jemandem vorenthält, wie es zuvor gesagt wurde. Es geht auch nicht darum, dass man jemandem eine Diskriminierung aufbürden will. Der Vorschlag der Kommission, der ist aus unserer Sicht klar und der ist auch sehr erforderlich. Die politischen Rechte von dauernd urteilsunfähigen Personen werden noch den Entscheid der zuständigen Behörde ausgesetzt. Was ist eine urteilsunfähige Person? Dieser Person mangelt es an der Fähigkeit vernunftgemäss zu handeln.

Vernunftgemäss umfasst 2 Elemente. Einerseits, die Vernunft zu haben, also die Fähigkeit Sinn und Tragweite einer bestimmten Handlung zu erkennen, andererseits aber auch danach zu handeln. Also die Fähigkeiten zu haben seinen Willen... seinen freien Willen... seinen freien Willen nach Handeln und allfälliger fremder Willensbeeinflussung Widerstand zu leisten. Ist jemand also dauernd urteilsunfähig, dann hat er nicht die Fähigkeit, eine die Fähe... die die Tragweite einer Bestimmung abzusehen und er kann auch nicht seinen freien Willen nach handeln. Würden wir diese Bestimmung streichen oder abmildern, dann hätte dies zur Folge das Personen abstimmen, wählen und gewählt werden können, die weder Inhalt noch Tragsweite erkennen oder nicht ohne fremde Hilfe agieren können und hier befürchten wir klar eine Drittbeeinflussung, eine Fremdbestimmung und dies wäre eben auch nicht mit den demokratischen Rechten vereinbar. Aus diesem Grund bitte ich Sie hier, die Kommission in ihrer ursprünglichen Variante zu unterstützen. Aus diesem Grund bitte ich hier auch um Abstimmung des Kommissionsvorschlages und bitte Sie hier wirklich, dass wir diese Einschränkung aufnehmen, dass eben dauernd urteilsunfähige nicht abstimmen können. Besten Dank.

*Danke Herr Amacker für die Ausführungen, das Wort erteile ich jetzt Herrn Jean Zermatten.*

### **Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe Appel Citoyen qui soutient et vous invite à soutenir le rapport de minorité 45.161 qui demande de renoncer à supprimer les droits politiques des personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap.

Je m'exprime aussi à titre personnel, ayant dans un avenir récent appartenu aux organes de traités de l'ONU, c'est-à-dire les organes qui contrôlent l'application des conventions dans les divers Etats, conventions qu'ils ont ratifiées. Et un fait extrêmement important est survenu en mars 2022. C'est le comité sur les droits des personnes en situation de handicap qui a examiné le rapport de la Suisse. La Suisse a non seulement signé mais a ratifié cette convention. Ratifier une

convention des droits de l'homme revient à signer un contrat. Et c'est contraignant. Il n'y a pas de variantes optionnelles.

Et, au terme de son examen, ce comité a, et je cite, émis des recommandations. Et celles-ci extrêmement claires d'abroger, abroger toutes les dispositions juridiques fédérales et cantonales, fédérales et cantonales, qui ont pour effet de priver les personnes handicapées, en particulier des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial de leur droit de vote. Je pense que ça, c'est extrêmement clair et ce n'est pas exactement ce que nous a dit notre collègue Monsieur Pitteloud. Et de faire en sorte que les personnes handicapées puissent participer effectivement et pleinement à la vie politique et à la vie publique. En Suisse, seul le canton de Genève pour le moment, applique cette disposition. Donc, on est devant une convention qui nous donne des contraintes et je vois mal ici que 6 mois après avoir reçu cette recommandation de l'ONU, on maintienne cet article tel que présenté par la commission. Je vous rappelle que à l'article 41 alinéa 2, nous avons accepté la réception du droit supérieur, le Droit fédéral et du droit international. Donc il n'y a pas beaucoup d'articles en arrière. Qu'à l'article 43, nous avons accepté que l'essence des droits fondamentaux était inviolable à l'alinéa 4. C'est extrêmement récent. Et je vois mal aujourd'hui que nous n'acceptons pas le rapport de minorité. Donc je vous propose et je vous invite, chers collègues, comme l'ont fait de manière très claire plusieurs préopinants, prioritairement de soutenir le rapport de minorité. Accessoirement, si vous ne voulez pas le soutenir, de soutenir l'amendement VLR 45.164 qui propose de biffer purement et simplement l'alinéa 5. Mais prioritairement s'il vous plaît, soutenez le rapport de minorité. Je vous remercie de votre attention.

*Danke Herr Zermatten. Jetzt gebe ich das Wort Herrn Arnaud Dubois.*

### **Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, mesdames et messieurs du Collège présidentiel, chères et chers collègues, l'an dernier le plénum avait suivi la commission de première lecture et accepté un changement de pratique dans notre canton. En effet, nous avons décidé de ne plus retirer le droit de vote aux personnes incapables de discernement. Ceci par 66 voix pour 47 contre et 3 abstentions.

La commission de deuxième lecture est revenue sur cette décision et le débat s'ouvre donc à nouveau.

En première lecture, le groupe VLR avait majoritairement suivi la commission. En deuxième lecture, nous avons déposé plusieurs amendements. Notamment notre amendement 45.162, dont a parlé Monsieur Pitteloud. Celui-ci est une solution de pis aller et a été déposé pour atténuer le texte de la commission de deuxième lecture, au cas où le rapport de minorité devait être refusé.

Concernant l'amendement 45.164, celui-ci sera retiré si le rapport de minorité devait l'emporter au vote 9. Je peux donc vous rassurer, nous maintiendrons notre ligne en deuxième lecture et soutiendrons donc en majorité le rapport de la minorité. Nous sommes, en effet, toujours sensibles aux arguments exprimés en première lecture. Premièrement, et cela est aujourd'hui très bien dit par Monsieur Dupont, les personnes qui sont actuellement privées de leurs droits ont souvent un avis et souhaitent l'exprimer. Aujourd'hui un seuil arbitraire et fixé concernant cette capacité de discernement. Ce seuil prive de leurs droits politiques des personnes qui ont pourtant un avis à exprimer. Et, dans le pire des cas, si la personne n'a pas d'avis à exprimer, ça a aussi été dit, elle ne votera tout simplement pas.

Deuxièmement, je vais être assez court, même si cet argument n'est certainement pas le moins fort à mon sens. Mais le temps avance et c'est à mon avis un point dont vous conviendrez assez aisément. Le retrait des droits politiques est un acte qui peut parfois être très violent pour les personnes concernées et leurs proches. Notamment, je pense des personnes dans les EMS, des personnes souffrant de maladies de dégénérescence mentale.

Troisièmement, l'argument souvent évoqué pour le retrait du droit de vote, et celui qui a justement été évoqué par Monsieur Pitteloud, consiste à dire qu'on le fait pour lutter contre la fraude et la captation du vote. Celui-ci n'est à mon avis, pas très bon. En effet, on a peur que des personnes vulnérables se fassent influencer ou pire qu'on vote à leur place. Cet argument ne tient pas et pour plusieurs raisons. D'abord, cela revient à considérer les proches-aidants qui sont au côté de ces personnes comme des fraudeurs en puissance. Et même si, dans certains cas, des fraudes survenaient, le nombre de personnes concernées n'est certainement pas suffisant pour mettre en péril notre démocratie. Pour plagier un de nos collègues Constituants et ça va plaire à ma gauche, la République n'est ici pas en danger. Ensuite, je pense que vous en conviendrez, le système actuel, qui prévoit le retrait du droit de vote pour les personnes incapables de discernement, ne permet pas d'éviter toute fraude ou tentative de captation. Finalement, en cas de fraude, cela paraît particulier, très particulier de punir la victime plutôt que le fraudeur. C'est pourtant ce que nous propose la commission, même si elle s'en défend dans son rapport.

En résumé, retirer le droit de vote aux personnes incapables de discernement est violent pour les personnes concernées, stigmatisant envers les proches-aidants, n'évite pas la fraude ou le risque de captation et cela a été dit, contraire aux engagements internationaux de la Suisse. Ne plus les retirer évite cela et ne met en aucun cas en péril notre démocratie. C'est pourquoi par sensibilité et par pragmatisme, la majorité du groupe VLR soutiendra le rapport de minorité. Merci.

*Danke Herr Dubois für Ihre Ausführungen. Ich erteile nochmals das Wort Herrn Frédéric Pitteloud.*

#### **Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre**

Mesdames et messieurs, j'ai lu comme Monsieur Zermatten le rapport auquel il fait référence, qui préconise effectivement de renoncer à priver les personnes incapables de discernement de leurs droits politiques. Je redis encore une fois, je répète que ma proposition d'amendement va dans ce sens puisque le principe reste que les personnes durablement incapables de discernement disposent des droits politiques et que ceux-ci ne peuvent être retirés qu'à des conditions strictement définies par la loi. Je rappelle que un droit individuel futile, dérivé d'une convention internationale peut être restreint à 3 conditions. Il faut un intérêt public, il faut une base légale, il faut respecter le principe de proportionnalité. Et bien c'est justement ce que je vous demande de faire, de ne pas tomber dans l'extrême, comme je l'ai dit tout à l'heure du tout ou rien. D'un côté, les droits politiques qui sont systématiquement retirés. D'autre part, les droits politiques qui ne sont absolument pas retirables, si vous me permettez l'expression. Donc restons pragmatiques, faisons confiance aux autorités, comme je l'ai dit et suivons cet amendement qui est compatible, je dis et je le redis haut et fort à la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Merci de votre attention.

*Ich danke Herr Pitteloud für seine Ausführungen und gebe das Wort Edmond Perruchoud.*

#### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur merci, en 2 mots, j'aimerais quand même que l'on n'entre pas dans une matière aussi sensible que celle-ci, comme avec un bulldozer dans une horlogerie.

Je crois penser que les professionnels qui ont parlé ici, Monsieur Dupont, Jean Zermatten, Monsieur Escher et j'en passe, parlent de quelque chose qu'ils connaissent, parlent de quelque chose que je connais peu ou pas et que la majorité appréhende mal. Ce sont des cas, Jacques Blanc aussi qui s'est exprimé avec pertinence tout à l'heure. Je crois penser que le nombre de cas concernés sont relativement faibles. Il faut prendre en considération la personnalité des gens concernés.

Il y aura toujours des abus. C'est certain. Et ces abus, se déploieront tant dans une direction politique que dans une autre direction politique. Alors, je crois que le principe de

reconnaître la capacité de discernement présumée, selon la loi, même si des fois on a des doutes, celle-ci s'apprécie in concreto. Je vous avais parlé la dernière fois de l'âge de la retraite et de l'impôt anticipé. Est-ce qu'on va chaque fois faire une expertise psychiatrique avant de permettre de voter ou de ne pas permettre de voter ? A mon sens, la proposition de la commission à cet alinéa 5 est pertinente, nuancée, en prévoyant la suspension par décision de l'autorité compétente. Ça veut dire que la décision de l'autorité doit se faire sur requête du curateur ou des personnes de son entourage. C'est toute une machinerie qui se met en œuvre. Et puis cette autorité compétente, qui serait en l'occurrence l'APEA, va-t-elle demander une expertise psychiatrique, psychologique pour dire on admet, on admet pas ? Moi, je crois penser que la formulation de la commission, elle n'est pas parfaite, car dans ce bas monde il n'y a rien de parfait, mais c'est en tous cas la moins mauvaise. On devrait aller dans ce sens.

*Ich dank Herr Perruchoud für seine Ausführungen und gebe das Wort Christian Escher.*

### **Escher Christian, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Nur ganz kurz: wir haben jetzt viel gehört über fundierte und vernünftige Entscheide. Ich bin überzeugt, in den Augen gewisser Kolleginnen und Kollegen hier im Saal habe ich selbst bei all der Abstimmung, die wir bisher gemacht haben, oft nicht vernünftig oder nicht fundiert entschieden. Aber wissen Sie was, ich habe das Recht und dieses Recht wünsche ich auch allen Anderen. Danke.

*Danke Herr Escher für ihre Ausführungen. Jetzt noch eine Anfrage an die Präsidentin. Ich erteile der Präsidentin der Kommission, Frau Fabienne Murmann, das Wort.*

### **Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wie bereits von der Rapporteurin ausgeführt wurde, auf Antrag einiger Mitglieder, die Debatte über diesen Absatz nochmals eröffnet. Es ist zu bedauern, dass sich die Debatten immer wieder nur auf Menschen mit Behinderungen beziehen, was aber nicht ganz richtig ist und emotionale Komp... Kompetenzen aufheizt. Zumal diese Debatte einzig Personen betrifft, welche dauernd urteilsunfähig sind, also Personen, welchen die Kapazität fehlt, sich überhaupt einen eigenen Willen zu bilden. Es sei an dieser Stelle darauf hingewiesen, dass es einen wichtigen Unterschied zwischen einer Person unter Beistandschaft, einer Person mit Behinderung oder einer dauernd urteilsunfähigen Person gibt. Es ist nämlich sehr wohl möglich, dass eine Person, die unter Beistandschaft steht, urteilsfähig ist. Auch Menschen mit einer körperlichen oder psychischen Behinderung sind meist durchaus urteilsfähig. Diesen Personen dürfen die politischen Rechte nicht aberkannt werden. Der Staat muss Massnahmen vorsehen, damit Personen mit Beeinträchtigungen auch zu ihren Rechten kommen. Denken wir hier an eine vereinfachte Sprache von Abstimmungsunterlagen, baulichen Massnahmen und weiteren Massnahmen.

Es wunde... es wurden in der Kommission verschiedene Varianten diskutiert, nämlich streichen, belassen, mit der Verwendung des Begriffs "können" belassen, mit der Verwendung des Begriffs "müssen" oder aber, dass die politischen Rechte vom dauernden urteilsunfähigen gar nicht eingeschränkt werden dürfen. Die Kommission stimmte zu, dass es für den Fall, wenn eine Behörde einen entsprechenden Entscheid ausfällt, die Aussetzung nicht automatisch erfolgen darf, sondern von der zuständigen Behörde von Fall zu Fall zu analysieren ist. Das heisst, politischen Rechte dürfen nur dann entzogen werden, wenn Betroffene mit Bezug auf ihre Wahrnehmung dauernd urteilsunfähig sind, nicht das Vorliegen einer Behinderung oder einer behördlichen Massnahmen, zum Beispiel Beistandschaft, sei sie umfassend oder nicht, darf entscheidend sein. Es ist auf die tatsächlichen Fähigkeiten des konkreten Menschen abzustellen. Damit werden auch die Vorgaben der UN-Konvention respektiert, wie dies von den entsprechenden Professoren auch festgehalten wird. Es wurde daher auch darüber diskutiert, welche Verwendung der Formu..., welche Konsequenzen die Verwendung der Formulierung

"sind" und "können" mit sich bringt und die Kommission kam zum Schluss, dass die Formulierung "können" bedeutet, dass die zuständige Behörde nicht von Amtes wegen, also automatisch, sondern von Fall zu Fall und auf Antrag entscheiden muss.

Der Abänderungsantrag, des VLR mit der Verwendung des Begriffs "können" wurde mit... wurde entsprechend auch angenommen.

Dieser Abänderungsantrag, das ist der Antrag 45.162 wurde dem Abänderungsantrag von Herrn Pitteloud, das ist die 45.143, vorgezogen, der die Notwendigkeit von gesetzlich festgelegten Bedingungen hinzufügt. Für die Kommission schien es offensichtlich, dass der Begriff der dauernden Urteilsunfähigkeit bereits rechtlich umschrieben ist und das Verfahrens- und auch die Zuständigkeitsfragen so oder so im Gesetz festgehalten werden müssen.

Was den Abänderungsantrag anbelangt, der die ersatzlose Streichung fordert, respektive vorschlägt, so lehnte die Kommission diesen ab, da man nicht wollte, dass dauernd urteilsunfähiger Personen ersatzlos aus dem Verfassungstext geschr... gestrichen werden. Schliesslich geht es somit einzig darum, wie man diese Problematik auf Verfassungsstufe geregelt haben will, ob für jede dauernd urteilsunfähige Person, was im Einzelfall aufgrund der konkreten Fähigkeiten einer jeder Person entschieden werden muss, automatisch ein entsprechender Entscheid zu erfolgen hat oder aber eben nicht. Weiter gilt es darüber zu entscheiden, ob man diesen letzten Absatz 5 komplett streichen oder es aber dem Gesetzgeber überlassen will oder aber dass die politischen Rechte, auch diejenigen von dauernd Urteils unfähigen, gar nicht eingeschränkt werden dürfen. Ich bedanke mich für ihre Aufmerksamkeit.

### **Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)**

Ich danke der Kommissionspräsidentin, Fabienne Murmann, für ihre Ausführungen. Und wir kämen jetzt zu den Abstimmungen. Wir haben Artikel 45 Alinéa 5. Da hat die Kommission den Antrag 162 der VLR übernommen. Das der Text "sind ausgesetzt" durch "können ausgesetzt" werden, ersetzt werden sollte. Über diesen Artikel ist die Abstimmung verlangt worden. Und in dem Fall, stimmen wir auch ab. Wer der Version VLR plus Kommission folgen will, drückt den grünen Button. Wer dagegen ist, dass diese Änderung in den Text kommt, drückt den roten Button. Die Abstimmung läuft. Mit 104 ja zu 15 nein und einer Enthaltung folgen Sie dem Antrag VLR respektive dem neu formulierten Text der Kommission.

Wir kommen jetzt zu der Abstimmung 8. Wir haben den Text der Minderheit, die festhält, dass das Gesetz keine weiteren Einschränkungen der politischen Rechte vorsehen darf und dem gegenüber den Vorschlag 163 Pitteloud, der festhält, dass unter gesetzlich festgelegten Bedingungen die politischen Rechte ausgesetzt werden können. Wir haben also Minderheitsbericht mit Grün und den Antrag 163 von Herrn Pitteloud mit Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 58 ja und 60 nein bei 3 Enthaltungen folgen Sie dem Antrag Pitteloud 163.

Jetzt haben wir den Text der Kommission, der ursprüngliche Text der Kommission, den setzen wir gegenüber dem Text 163 dem Vorschlag von Herrn Pitteloud. Wer also die Version der Kommission unterstützt, drückt Grün. Wer die Version Pitteloud unterstützt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 33 Grün zu 77 Rot und 11 Enthaltungen unterstützen Sie die Version Pitteloud.

Wir haben jetzt die Version Pitteloud, die dem Antrag 164 der VLR gegenübergestellt wird wird die der Antrag 164 der VLR verlangt, dass der Absatz Artikel 45 Absatz 5 gestrichen wird. Jetzt, wer die Version Pitteloud unterstützt drückt Grün. Wer für die Streichung ist, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 63 ja zu 55 nein und 3 Enthaltungen folgen wir der Antrag Pitteloud und übernehmen die Artikel 45 Absatz 5 gemäss Antrag 163.

Wir kämen jetzt weiter zum Abschnitt 3.2 Ausübung der politischen Rechte. Es gab einen Abänderungsantrag bezüglich dem Titel, der inzwischen zurückgezogen wird ist und so kommen wir zum Artikel 46 und ich erteile der Kommissionsberichterstatterin Frau Héritier das Wort.

**Heritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci monsieur le président Concernant l'article 46, la commission vous propose aujourd'hui une version dans laquelle elle a supprimé l'alinéa 3 qui précisait que l'élection des membres du Conseil National était régie par le Droit fédéral estimant que cette information était évidente et donc pas fondamentalement nécessaire, ce à quoi tout le monde ici semble adhérer. Quant à l'amendement rédactionnel 46.166 UDCVR, la commission n'est pas entrée en matière, renvoyant cela aux principes juridiques, à l'uniformité du texte et au travail de la Commission de Rédaction. Je vous remercie.

*Danke Frau Héritier und ich gebe jetzt das Wort an Jean-Dominique Cipolla.*

**Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, je vous rassure l'amendement déposé par notre groupe ne met pas la République en danger.

Notre groupe a examiné attentivement la formulation de l'article 46 et il nous convient tout à fait, sauf à l'alinéa 3 in fine "justes motifs" au pluriel. J'aime beaucoup les arguments qui ont été formulés ici par la rapporteuse. C'est intéressant mais je crois que ce n'est pas tout à fait pertinent. Je rappelle que toute personne qui se porte candidate à une charge publique, est tenue d'exercer le mandat pour lequel il a été élu, sauf "justes motifs" au pluriel. "Justes motifs" au pluriel. Donc la discussion est-ce que le singulier doit prévaloir ou le pluriel ? Je pense que nous sommes tous concernés par cette correction qui est proposée. Cette modification n'est pas anodine. Et même Monsieur Bender m'a dit que ce n'était pas d'ordre rédactionnel. Tout un chacun peut être confronté, aujourd'hui, demain, un jour ou l'autre, avec l'application pratique de l'alinéa 3 de l'article 46. Nous pensons que le singulier répond mieux à l'esprit de cet article, à notre avis très important. En effet, en pratique, un juste motif devrait suffire pour être déchargé d'un mandat politique. Un motif devrait suffire. Si le texte de la commission devait prévaloir, à savoir "justes motifs" au pluriel, il faudra alors impérativement que la loi prévoit au moins deux justes motifs. Elle ne pourra pas la loi se contenter d'un seul juste motif. Or, il semble que l'on peut admettre qu'un seul juste motif soit suffisant pour abandonner une charge publique. La maladie grave, l'accident, la délocalisation, le changement de statut professionnel, par exemple, ne devraient pas devenir cumulatifs.

Il ne devrait pas être pris l'un avec l'autre. Cumulatif signifiant qu'il en faut au moins 2. Nous pensons que le bon sens et la logique postulent qu'un seul juste motif devrait pouvoir être admis dans la nouvelle constitution pour l'abandon d'une charge politique. Je vous exhorte donc à accepter cet amendement qui n'apporte pas beaucoup, je dirais au niveau général mais au niveau particulier, puisque chacun d'entre vous demain peut être confronté à cette problématique. Merci de votre attention et de votre soutien.

*Danke, Herr Cipolla für ihre Ausführungen. Jetzt die Anfrage an die Kommissionpräsidentin, möchte sie noch Ausführungen machen zum Artikel 46 Absatz 2?*

**Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Ich möchte nur kurz dazusagen, also was die französisch formulierten Texte angeht werde ich mich nicht äussern. Wie bereits letztes Mal gesagt, verlasse ich mich da wirklich auf die Redaktionskommission. Ich glaube niemand hier im Saal masst sich an, dass er juristisch perfekt bilingue ist und das auch vertreten oder nicht vertreten kann. Herr Kollege, ich nehme an als langjähriger Jurist wissen Sie wovon Sie sprechen. Aber wie gesagt, das ist halt einfach die Sprache die hier Problematiken entstellt und dies muss halt einfach schliesslich überprüft werden. Danke schön und ich werde mich zu weiteren Punkten was die Sprache angeht nicht mehr äussern. Danke Frau Kommissionspräsidentin Frau Murmann.

### **Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)**

Wenn keine weiteren Wortmeldungen sind, kommen wir zu der Abstimmung über diesen Artikel 46, der den französischen Text betrifft. Wer für die Textfassung der Kommission ist, der drückt die grüne Taste. Wer für die Textfassung der UDC Valais Romand ist, der drückt die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 53 Ja-Stimmen zu 47 nein und 20 Enthaltungen. Stimmen Sie der französischen Textfassung der Kommission zu. Wir kommen zu Artikel 47 und auch... Moment, zuerst erteile ich das Wort der Berichterstatterin. Frau Christine Christelle Héritier, Sie haben das Wort.

### **Heritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci monsieur le président, donc article 47 élection au Conseil des Etats, tout d'abord concernant l'alinéa 1, la commission a supprimé l'indication du canton comme circonscription électorale. Selon elle, il aurait été utile de le préciser si cela n'avait pas été le cas ou si ça ne l'était pas actuellement. Et du reste, selon l'avis de droit du professeur Uhlmann, la création de circonscriptions électorales au pluriel donc ne serait pas conforme à la constitution en matière d'élection au Conseil des Etats. C'est pourquoi la commission n'est pas entrée en matière sur les amendements 47.170 Le Centre, Appel Citoyen et 47.171 VLR qui concernent ces points, ayant bien noté que celui du VLR était proposé à l'alinéa 2. Toujours en lien avec l'alinéa 1, mais concernant cette fois le bulletin de vote unique, cette question a évidemment une nouvelle fois été débattue et a mis en lumière une commission très partagée sur le sujet, 7 voix pour la suppression, 6 pour le maintien, aucune abstention, et cela malgré le vote du plénum qui l'avait validée, de même que malgré les débats en cours devant le législatif cantonal qui devrait trancher la question cet automne. Certains ont rappelé que cette forme réduirait les chances d'être élu, impacterait négativement la liberté de vote et distancierait les candidats du Haut-Valais. Cela bien qu'il ait été rappelé qu'il appartenait à la loi de préciser quel serait le type de bulletin de vote unique et la forme sous laquelle il se présenterait.

Bien que la commission de première lecture a indiqué vouloir un compromis en précisant qu'elle souhaitait un bulletin de vote unique encourageant les mentions des appartenances politiques des candidats, comme cela existe notamment dans le Canton de Genève, la commission de deuxième lecture a choisi, par une courte majorité, de biffer simplement cette précision, notamment par crainte que le législateur n'organise pas le bulletin de vote unique comme l'entendrait la Constituante.

La commission a aussi considéré qu'il ne fallait pas introduire de dispositions à ce sujet à un rang constitutionnel. Et, selon la commission, la suppression de cette mention ne signifie pas pour autant que la nouvelle formulation rendrait impossible pour le pouvoir législatif de mettre en œuvre un bulletin unique, débat à suivre cet automne. Pour ces raisons, la commission a rejeté sans discussion l'amendement 47.167 VLR Verts, Zukunft Wallis et PS Gauche citoyenne.

Enfin, quant à l'amendement 47.169 Perruchoud, il a également été rejeté par la commission.

On arrive donc à présent aux questions concernant l'alinéa 2. Pour mémoire, la commission vous propose aujourd'hui un nouvel outil réouvrant naturellement le débat sur l'existence d'un mécanisme de protection, entre guillemets, de protection du Haut-Valais. Il a été demandé au professeur Uhlmann d'examiner la compatibilité juridique à la Constitution fédérale des 2 variantes, l'une imposant le choix des candidats, pour l'un parmi les régions de Brigue et Viège et pour l'autre parmi les régions de Sierre, Sion, Martigny et Monthey.

L'autre variante reprenait un amendement présenté en première lecture qui proposait que si lors de la précédente élection, aucun membre élu n'était domicilié dans les régions du Haut-Valais, alors l'un des élus de l'élection suivante devait en provenir. C'est cette dernière question qui a été retenue et qui vous est proposée aujourd'hui. Elle a en effet été considérée comme

conforme juridiquement et relevant plutôt d'une question politique, contrairement à la première variante jugée non-conforme constitutionnellement par le professeur Uhlmann. Il a notamment été relevé qu'actuellement la part de la population haut-valaisanne représentait 24,05% de celle du canton. L'avis en question constate qu'une élection pour 1 législature sur 2 correspond à une garantie de siège de 25%, ce qui correspond donc presque exactement à la part de la population du Haut-Valais. Après débat, il a été considéré que le Haut-Valais représentait une minorité d'un point de vue non seulement linguistique mais également culturel, et qu'il fallait en tenir compte. Il apparaissait donc nécessaire qu'il soit garanti à l'ensemble du canton que ce dernier, donc le canton vraiment tout entier, existe à Berne en tout temps dans toute sa diversité et ainsi soit parfaitement représenté. C'est pourquoi la commission vous recommande, par 9 voix contre 2 et 2 abstentions, ce nouvel outil. Je rappelle ici encore une fois que le débat a été mené dans un esprit de compromis et dans l'optique de soumettre un texte en votation populaire capable de rassembler la majorité de la population votante. Au vu de ce qui vient d'être rappelé, l'amendement 47.172 UDCVR/SVPO doit être rejeté puisqu'une garantie de sièges fixes n'est pas conforme constitutionnellement selon le professeur Uhlmann. Quant à l'amendement 47.173 Perruchoud, il a été rejeté sans discussion. Il en va de même pour l'amendement 47.174 Perruchoud, il n'est tout simplement pas possible de limiter les droits politiques. La commission conseille de rejeter également les amendements 47.175 Zukunft Wallis, PS Gauche citoyenne et 47.176 VLR/Verts/Appel Citoyen/Le Centre car ils ne sont pas cohérents avec l'idée d'un compromis tel que réfléchi et voulu par la commission et tel qu'il vous est proposé aujourd'hui. Je vous remercie pour votre attention.

*Ich danke der Berichtstatterin für ihre Ausführungen. Der Antrag 169 von Herrn Perruchoud ist von ihm zurückgezogen worden und dem zufolge gebe ich das Wort an Fabien Thétaz oder Herr Perruchoud, wünschen Sie noch das Wort? nein gut, richtig verstanden... Herr Thétaz, Sie haben das Wort.*

### **Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste Gauche citoyenne**

Monsieur le président, chers collègues, la représentation au Conseil des Etats est un vieux serpent de mer. Déjà en 1984, le professeur Grisel concluait qu'une garantie de sièges était anticonstitutionnelle. La division du canton en 2 circonscriptions n'en était pas moins problématique. Bien que les conditions n'aient pas fondamentalement changé, la commission 3 a demandé une nouvelle expertise juridique au professeur Uhlmann. Celui-ci confirme qu'une garantie simple est antianticonstitutionnelle mais laisse la porte ouverte à une solution intermédiaire selon laquelle il ne pourra y avoir 2 Romands en même temps pendant plus de 4 ans ou 2 Haut-Valaisans. Indépendamment de la conclusion juridique discutable, la proposition de la commission pose un grave problème politique. Il faudrait en effet interdire à un sortant ou une sortante de se représenter. Cela constituerait une atteinte grave à la liberté politique et ne serait tout simplement pas acceptable. Je me demande d'ailleurs comment la commission n'a pas pu anticiper qu'une telle solution serait jugée inacceptable dans le Valais romand.

Ceci dit, et tout le monde est d'accord sur ce point, l'idéal consiste à être représenté par un ou une député.e du Bas et un ou une député.e du Haut, ce qui prévaut d'ailleurs depuis des décennies alors qu'aucune règle formelle ne l'exige. Comment y arriver sans créer de distorsions inacceptables dans les élections ? Notre groupe est sensible aux préoccupations du Haut-Valais dont il faut sérieusement tenir compte, même si elles ne sont pas toujours fondées. A titre personnel, je ne pense pas que le Haut-Valais soit actuellement une minorité qui ait un besoin spécial de protection, mais dans un esprit de compromis et d'ouverture vers nos collègues du Haut, nous vous proposons l'amendement 47.175, déposé avec nos collègues de Zukunft Wallis. Il s'agirait alors pour le Grand Conseil de mettre en place un mécanisme correctif temporaire en cas de non-représentation durable d'une région linguistique au Conseil des Etats. Vous avez remarqué qu'il s'agit d'un copier-coller de l'ancien article 55 sur la représentation équilibrée des

femmes et des hommes. Il s'agit aussi en effet d'être cohérent sur les questions de représentation et ne pas exiger 2 poids 2 mesures selon qu'il s'agisse du Haut ou des femmes.

Notre solution pour le Conseil des Etats se veut constructive et pragmatique. Elle donne la compétence au Grand Conseil, sans préjuger de la solution à retenir et sans définir a priori, à partir de quelle durée la non-représentation d'une région devient problématique. Elle répond aux préoccupations du Haut tout en restant acceptable pour le Valais romand. Merci pour votre soutien.

*Ich danke Herr Thétaz für seine Ausführungen und gebe das Wort Frau Claudia Alpiger.*

### **Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Geschätztes Präsidium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrats, ich ergreife das Wort im Namen der Fraktion Zukunft Wallis, um unsere beiden Anträge in Artikel 47 zu verteidigen. In Absatz 1 beantragen wir zusammen mit den Grünen, VLR, PS und der AC, dass die Wahl der Mitglieder des Ständerates mit einem einzigen Wahlzettel erfolgen soll. Dieses Anliegen wurde in der ersten Lesung vom Verfassungsrats Plenum grossmehrheitlich mit 82 Ja-Stimmen und 31 Nein-Stimmen bei 4 Enthaltungen angenommen. Auch die vorberatende Kommission 3 hat dies in der ersten Lesung damals so vorgeschlagen. Nun schlägt die Kommission 3 in der zweiten Lesung neu zusammengesetzt. Nun schlägt die Kommission vor, den Zusatz wieder zu streichen und dies trotz der sehr grossen und sehr deutlichen Zustimmung in der ersten Lesung.

Zum einen befürchtet die Mehrheit der Kommission, dass der Gesetzgeber den einzigen Wahlzettel nicht so gestalten würde, wie es der Verfassungsrat beabsichtigt hatte. Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wenn etwas aus diesem Grund nicht in die Verfassung aufgenommen werden soll, also, dass der Gesetzgeber es dann nicht so umsetzt, wie es der Verfassungsrat will, dann müssen wir wohl viele andere Sachen auch nicht in die Verfassung aufnehmen. Es ist dann halt wirklich unsere Aufgabe, im erläuternden Bericht zur neuen Verfassung darzulegen, wie wir uns die gesetzliche Umsetzung unserer Ideen vorstellen und ich denke, es ist auch im Interesse aller politischen Parteien, dass dieser einzige Wahlzettel dann so ausgestaltet wird, wie der Verfassungsrat dies beabsichtigt, nämlich mit der Nennung der jeweiligen politischen Parteizugehörigkeit der Kandidatinnen und Kandidaten.

Grundsätzlich macht eine Wahl mit mehreren Parteilisten, beziehungsweise mit mehreren Wahlzetteln, bei Majorzwahlen keinen Sinn. Hier geht es vor allem um die Wahl von Persönlichkeiten und nicht um die Wahl von Parteien. Deshalb ist es für die Fraktion Zukunft Wallis wichtig, dass die Ständeratswahlen in Zukunft mit nur einem Wahlzettel erfolgen sollen. Zudem findet die Kommission, dass eine diesbezügliche Bestimmung keinen Verfassungsrang hat. Dies ist natürlich Ansichtssache und man kann darüber diskutieren, aber die Kommission 3 sowie auch das Plenum war in der ersten Lesung klar der Meinung, dass diese Bestimmung Verfassungsrang hat und eben in der Verfassung auch genannt werden soll. Auch wir von Zukunft Wallis sind dieser Meinung. Wir finden es wichtig, dass die Art, wie die Mitglieder des Ständerates gewählt werden sollen, klar in der Verfassung geregelt wird. Notabene schlagen wir ja für die Wahl der Mitglieder des Grossen Rats auch ein sehr detailliertes Prozedere vor, das in der Verfassung verankert werden soll. Wir bitten Sie also hier dem Antrag, der VLR, von den Grünen, von Zukunft Wallis, der PS und dem Appel Citoyen zu folgen und für die Ergänzung "mit einem einzigen Wahlzettel" zu stimmen.

Weiter beantragen wir die Streichung von Absatz 2, welcher diese hinkenden Sitzgarantie für den deutschsprachigen Kantonsteil beinhaltet. Stattdessen schlagen wir zusammen mit den Kolleginnen und Kollegen der PS mit einem neuen Absatz 5 eine etwas softere Variante dieses Minderheitenschutzes vor. Mein Kollege hat das vorhin ja auch bereits ausgeführt.

Wir wollen eigentlich, dass erst wenn ein langfristiges Ungleichgewicht in der Vertretung der Sprachregionen bei den Mitgliedern des Ständerates besteht, dann soll das Gesetz eine

zeitlich befristete Massnahmen zur Korrektur dieses Ungleichgewichts vorsehen. Mit dieser Variante kann insbesondere verhindert werden, dass ein Ständerat oder eine Ständerätin aufgrund der hinkenden Sitzgarantie nach nur einer Legislatur nicht mehr gewählt werden kann und dies nur, weil er oder sie im falschen Kantonsteil wohnt. Unser Antrag ist also eine Alternative, zur sagen wir, zu dieser starren Bestimmung der Kommissionsmehrheit mit dieser sogenannten hinkenden Sitzgarantie und sie lässt es dem Gesetzgeber offen, hier entsprechend der jeweiligen Situation angepasste Lösungen zu finden. Wir würden uns also freuen, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wenn Sie auch hier unserem Antrag 175 folgen würden. Danke.

*Danke Frau Alpiger, als nächste hätte Frau Ida Häfliger das Wort.*

### **Häfliger Ida, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Danke. Ich spreche im Namen der CSPO-Fraktion. Die Kommission 3 hat getragen von einer Mehrheit der im Verfassungsrat vertretenen Fraktionen zur Frage des Wahlmodus für den Ständerat ein Gutachten erstellen lassen. Warum braucht es ein neues Gutachten? Was soll hier Neues zum Vorschein kommen? Weshalb wollte man sich dieser Frage zum Wahlmodus nochmals stellen? Weil das Wallis, der CSPO dies Wert ist. Das Gutachten zu erstellen, war aus unserer Sicht wichtig und berechtigt. Seien Sie ehrlich, wer von Ihnen hat das Gutachten im Detail gelesen und studiert? Wer dies auf seriöse Art und Weise getan hat, war ob den Aussagen, Fakten, neuen Erkenntnissen und Schlussfolgerungen von Professor Doktor Felix Uhlmann sicherlich beeindruckt. Das Gutachten zeigt auf, dass wo ein Wille zur Förderung der kantonalen Kohäsion besteht, auch ein Weg da ist. Es ist interessant, das aus rechtlicher Sicht ein Blick von aussen unterstreicht, dass das Wallis eine lange Tradition des Minderheitenschutzes pflegt. Voraussetzung jeglicher Form für einen solchen Schutz für eine Minderheit, bedarf einer stichhaltigen Rechtfertigung. Wiederholt wird die Legitimität dieser sprachlichen Minderheit im Gutachten als bedeutend eingestuft.

Es ist aus diesem Gesichtspunkt schade, dass einige der hier anwesenden Fraktionen den Oberwalliserinnen und Oberwalliser etwelche Massnahmen zum Schutz der sprachlichen Minderheit schenken wollen. Nichtsdestotrotz werden wir uns gestützt auf die beiden im Gutachten beleuchteten Varianten für eine Sitzgarantie einsetzen und diese unterstützen.

Primär sprechen wir uns für die Variante der hinkend Sitzgarantie aus, dies da diese Variante aus numerischer Hinsicht unproblematisch ist und selbst wenn sich die Bevölkerungsverteilung in Zukunft etwas verändern sollte, ihre Legitimität behält. Das ausgleichende Element kommt nur dann zum Tragen, wenn keine Ständerätin aus den Regionen Brig und Visp gewählt wird, wobei die Korrektur respektive der Schutzmechanismus 4 Jahre später gereift, sollte der Widerstand und die Befürchtungen aus dem französisch sprechenden Kantonsteil betreffend der hinkend Sitzgarantie und der damit verbundenen möglichen Abwahl von Ständerätinnen zu gross sein. Empfehlen wir von der CSPO den Abänderungsantrag 47.172 zu folgen. Begrüsst wird diese Haltung dadurch, dass das Gutachten deutlich festhält, dass die Auffassung einer Sitzgarantie für die Region in Brig und Visp im Lichte der wichtigen Anliegen der sprachlichen Minderheiten gerechtfertigt ist. Danke.

*Danke Frau Ida Häfliger für ihre Ausführungen und gebe jetzt das Wort an Damien Luisier.*

### **Luisier Damien, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'exprime ici au nom du groupe du Centre. Vous qui suivez assidûment la politique cantonale et l'actualité du Grand Conseil, vous aurez certainement remarqué que le principe d'une modification de la loi au sujet de l'élection du Conseil des Etats sur un bulletin de vote unique a été accepté. La révision est actuellement en cours. Nous avons une fois de plus ici encore la preuve qu'il s'agit d'une disposition d'ordre législative et non constitutionnelle, ce qui nous amène à refuser logiquement l'amendement

47.167. Mesdames, messieurs, n'excédons pas les attributions de notre mandat, nous avons pleine et entière confiance dans le Grand Conseil pour les modifications d'ordre législatives qui sont de sa compétence.

Nous aurions pu accepter l'amendement de notre collègue Perruchoud, dont nous partageons l'avis sur le principe. Toutefois, pour nous, indiquer que l'élection se fait selon des modalités prévues par la loi est quelque peu une évidence. Concernant nos amendements 47.170 et 47.176, nous souhaitons réaffirmer ici clairement que nous sommes un seul canton, uni et non 2 demi-cantons. Nous élisons donc nos 2 députées et députés au Conseil des Etats sur une seule circonscription qui comprend l'ensemble du canton. Nous sommes également d'avis que pour être démocratique un scrutin doit être aisément compréhensible par l'ensemble de la population. Comme le disait l'un de nos collègues lors d'une de nos dernières séances, le système doit être compris facilement par 2 personnes qui discutent au bistrot. Au système majoritaire, les candidates et candidats qui obtiennent le plus de voix sont élus point. Nous avons confiance dans le corps électoral valaisan pour élire 2 personnalités fortes et compétentes pour défendre les intérêts supérieurs du canton, de tout le canton, à Berne, par un mode de scrutin clair. Je vous remercie donc de suivre les amendements 47.170 et 47.176. Merci pour votre attention.

*Danke Herr Luisier für Ihre Ausführung und jetzt erteile ich das Wort Herrn Lukas Jäger.*

### **Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Hohes Präsidium ich bitte um die Erlaubnis sitzen bleiben zu dürfen, damit ich mich auf das Sprechen und nicht auf das Stehen konzentrieren muss.

Ich spreche zum Antrag der SVPO. Heute morgen hat mich ein Kollege angesprochen, ob wir denn noch bei Trost wären, einen solchen Antrag zu stellen. Der Vorschlag sei schwachsinnig und absurd und hätte ja sowieso keine Chance auf Erfolg. Zudem gehe das Gutachten von Professor Uhlmann davon aus, dass eine Sitzgarantie für das Oberwallis nicht zulässig sei. Ja, die Erfolgsaussichten für Anträge der SVPO sind in diesem Rat nicht übermässig gut. Das wissen wir hier an unserem Tisch aus Erfahrung. Trotzdem müssen wir Oberwalliser diesen Antrag stellen. Ein Ständerat für das Oberwallis und ein Ständerat für das Unterwallis. Damit sind wir tatsächlich in der Vergangenheit sehr gut gefahren. Das Oberwallis hat immer wieder sehr gute Ständeräte zur Verfügung gestellt und die Oberwalliser haben den ganzen Kanton in Bern gut vertreten. Die von der Kommission vorgeschlagene Lösung ist zwar ein Schritt gegen das Oberwallis, ich meine für das Oberwallis. Sie befriedigt indessen nicht. Mit dieser Lösung müsste ein gewählter Unterwalliser gegebenenfalls auf sein Mandat verzichten. Kraft Verfassung und nicht nach dem Willen der Stimmberechtigten, aber auch der gewählte Oberwalliser könnte nach 4 Jahren wieder abgewählt werden. Faktisch beschränkt der Verfassungsrat das Ständeratsmandat somit auf 4 Jahre. Zudem ist das Gutachten Uhlmann nicht über alle Zweifel erhaben und schliesst eine Sitzgarantie für das Oberwallis nicht kategorisch aus. Nun ja, Demokratie ist die Diktatur der Mehrheit. Eine vernünftige und gute Lösung wäre aber ein Ständerat für das Unterwallis, ein Ständerat für das Oberwallis, diese Garantie für das Oberwallis, ja wir sprechen auch von Minderheitenschutz, kann den Verfassungsrat dem Oberwallis unserer Ansicht nachgeben.

Es gebe natürlich auch andere Varianten dem Oberwallis einen Ständerat zu sichern. Ein Halbkanton Oberwallis oder ein Kanton Oberwallis, das wären dann 2 Ständeräte für das Oberwallis.

Ja ich weiss, in diesem Saal wird die kantonale Einheit immer wieder gesungen und von Minderheitenschutz gesprochen. Wenn es jedoch dann um die Wurst geht, sind die Lobgesänge nicht mehr zu hören. Die "classe politique" will die Frage von Halbkantonen nicht diskutieren und wer es wagt, dieses Thema anzusprechen, wird wie ein Geisteskranker behandelt. Dabei denkt die Basis, ich spreche vom einfachen Stimmvolk, nicht gleich. Der Walliser Bote hat im Mai dieses Jahres eine Umfrage lanciert und die Gretchenfrage über einen Halbkanton Oberwallis gestellt. Das Resultat war eindeutig: 47% pro 10% eher pro 35% dagegen und 10% eher dagegen. Man

kann das auslegen, wie man will. Tatsache ist, dass viele Oberwalliser nicht zufrieden sind und einen eigenen Kanton wollen. Die Oberwalliser Minderheit fühlt sich vielfach missverstanden und wird zunehmend an den Rand gedrängt. Der politische Einfluss schwindet, das schmerzt. Vielleicht sollten Sie sich fragen, ob diese Meinungsumfragen des Walliser Boten eine Schnapsidee war oder der erste Schritt zu einer politischen Neuordnung. Das Oberwallis wird mit der neuen Verfassung nirgendwo privilegiert. Mit der Zusicherung eines Ständeratsmandates kann der Verfassungsrat einen Beitrag für die Einheit dieses Kantons leisten und sich zur Minderheit bekennen. In diesem Sinn empfehle ich unseren Antrag zur Annahme. Danke.

*Danke Herr Lukas Jäger für ihre Ausführungen. Das Wort hat jetzt Cilette Cretton.*

### **Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Monsieur le président, mesdames, messieurs, Appel Citoyen a déposé plusieurs amendements à cet article. Le premier amendement 47.168 propose la liste unique, Appel Citoyen le retire en faveur de l'amendement 47.167 et vous prie de le soutenir. Un deuxième amendement, le 47.170 concerne la circonscription électorale. Là aussi, il y avait un autre amendement du même type et nous retirons donc notre amendement en faveur du 47.171 qui demande la même chose.

Enfin, il y a l'amendement 47.176 qui concerne justement cette protection tant réclamée par les minorités linguistiques de ce canton. J'ai de la peine à imaginer qu'il y ait une véritable justification à une disposition comme celle que nous propose la commission. Au regard de l'histoire, finalement, le Haut-Valais a quasiment toujours obtenu un siège, ce qui veut dire une assez large sur-représentation au sein du Conseil des Etats. J'ai donc été surprise que la commission s'attache plus particulièrement à défendre le droit des minorités sans s'inquiéter du droit des majorités, parce que je vous ferais remarquer que pour les femmes durant des décennies, voire des siècles, elles n'étaient pas représentées au sein du Conseil des Etats. Et que je sache, il n'y a jamais eu de conseillère aux Etats venant du Haut-Valais, donc j'entends bien les plaintes du Haut-Valais qui souhaiterait être mieux représenté ou sur-représenté. Je n'ai guère entendu de propos à l'égard de la moitié de leur population qui est constituée par des femmes. Donc je vous invite à soutenir la proposition 47.176 mais qui est la même que celle du Centre et qui vise à supprimer cet alinéa 2. Je vous remercie.

*Ich danke Frau Cretton ihre Ausführungen und gebe das Wort an Johan Rochel.*

### **Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Monsieur le président, chères et chers collègues, à la suite de mon excellente collègue Cilette, l'autre son de cloches dans le groupe Appel Citoyen, la minorité du groupe Appel Citoyen, on a depuis le début des travaux ici un objectif avec certains de mes collègues dans le groupe, c'est comment assurer une représentation juste pour la partie germanophone du canton, celle qu'on appelle nous la minorité linguistique. On peut discuter tout ce qu'on veut, ça reste une minorité linguistique.

Notre souci, c'est pas tellement de regarder comment ça s'est passé dans le passé mais de regarder comment ça va se passer dans le futur. Pour rappel, on travaille avec une échelle de temps dans les 50 prochaines années, et on regarde les évolutions démographiques et on se dit comment assurer que la partie germanophone de ce canton, dans les 50 prochaines années, elle ait d'une manière ou d'une autre une voix à la chambre haute, à la chambre du canton à Berne. Notre scénario catastrophe, c'est de dire à partir d'un certain poids démographique, on est pour l'instant à 24%, la rapporteure l'a dit, si ce chiffre descend, il y a un point de bascule où quasiment mathématiquement, ça devient impossible d'avoir un représentant parce qu'on est tout le temps dans les perdants. A moins à nouveau que le Bas fasse un cadeau et choisisse volontairement quelqu'un du Haut pour représenter, mais là on rentre vraiment dans d'autres types de considérations. Nous on cherche vraiment à assurer cette juste représentation du Haut. On avait

proposé à l'époque avec collègue Schmid et collègue Evéquoaz la version qui est maintenant la version de la commission, qui a été trouvée compatible avec le Droit fédéral par le rapport de droit Uhlmann, fort bien. Politiquement cette version, vous l'avez entendu ce matin, elle pose beaucoup de problèmes et donc on est très heureux, cette minorité du groupe Appel Citoyen, de soutenir la proposition Zukunft/PS, qui est une version light, si vous me permettez l'expression, de cette idée de protection. On donne mission au Grand Conseil de définir les conditions où cette protection va s'appliquer et quelle va être concrètement la mesure qui va permettre cette protection. Donc, ça permet une version qui gagne sur 2 fronts. On reconnaît symboliquement et juridiquement l'idée de protection de la minorité et on donne mission politique au Grand Conseil, les élus de ce canton, de définir à quel moment cette protection elle va se déclencher et quelle forme elle va prendre. Ça nous paraît là la bonne solution pour avancer dans ce débat.

Et avant de terminer, laissez-moi faire une remarque peut-être un peu plus générale sur cette question. On rentre dans le vif du sujet sur la question du rapport entre le Haut et le Bas, cette fameuse cohésion cantonale, on a 3 gros dossiers, on a la chambre haute, la chambre des cantons, on a le Conseil d'Etat et on a le Grand Conseil. Et depuis le début on plaide pour qu'on discute de ces 3 entités de manière coordonnée. Il faut vraiment qu'on évite de les prendre comme des blocs séparés, ça crée des problèmes immenses. On a eu l'occasion d'organiser ce qu'on appelait la table ronde de Salquenen en début d'année avec exactement l'objectif, et depuis les chefs de groupe se parlent régulièrement, avec toujours le même objectif, éviter d'aller entité par entité. Entité par entité pour les Haut-Valaisans, ça veut dire des demandes maximalistes à chaque fois. Du point de vue de leur position de négociation, qui est une position de faiblesse, c'est un position de minorité qui veut assurer le plus de protection possible, ils demandent toujours le maximum. On peut difficilement leur en vouloir point vue tactique de négociation. Ah non, faut être honnête, si on était nous-mêmes dans la minorité, on tenterait à peu près la même chose. Mais ça ça vient du fait qu'on va entité par entité. Si on avait une vue générale sur les 3 entités, là cette position d'un seul coup elle disparaît parce que c'est plus du tout la position intéressante, mais il faut créer les conditions pour que cette minorité se sente acceptée par la majorité et qu'on ait une vraie discussion sur ces 3 pouvoirs et comment on équilibre les mesures de protection sur ces 3 pouvoirs. Je pense pour nous, les francophones, la majorité à nouveau, on doit éviter de punir la minorité pour ses demandes maximalistes, que ça vient à nouveau vraiment de la structure de la discussion, et c'est nous la majorité, là on a une responsabilité de mettre en place la bonne structure pour cette discussion.

Là, je pense qu'on ne doit pas être fébrile, on doit avoir confiance, on invite les gens de nouveau symboliquement autour de la table et on se met d'accord sur ces 3 pouvoirs. Et force est de constater avec les prises de positions ce matin que ce travail n'a pas encore eu vraiment lieu, sinon on aurait des exposés qui montrent vraiment voilà, on va donner ceci ici, ici, il ne se passera rien, sur cette troisième entité, on va faire quelque chose d'autre et on est très loin de ça. Et donc je pense qu'on doit se remettre très très rapidement au travail avant d'aborder Conseil d'Etat, Grand Conseil pour avoir cette vue d'ensemble, cet équilibre qui serait porté par une majorité des forces politiques dans cette salle. On mettra pas à tout le monde d'accord, on est bien d'accord, ça commence dans notre groupe Appel Citoyen, vous avez entendu ma collègue Cilette juste à l'instant, mais il faut vraiment qu'on fasse ce travail de négociation et de recherche de l'équilibre dans les différents groupes. Voilà merci pour votre attention.

*Ich danke Johan Rochel für seine Ausführungen und gebe das Wort an Laurence Vuagniaux.*

### **Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et citoyens**

Monsieur le président du Collège présidentiel, chères et chers collègues, la proposition de la commission à l'alinéa 2 n'est tout simplement pas acceptable pour le groupe des Verts et Citoyens. En effet, comment expliquer que si 2 élus proviennent de la même région linguistique lors d'une élection, l'un d'eux ou l'une d'elles doit systématiquement se retirer et laisser son

siège à l'autre région linguistique lors de la prochaine élection ? Cela ne nous semble tout simplement pas démocratique et nous ne souhaitons pas inscrire un tel mécanisme, beaucoup trop rigide, dans notre nouvelle constitution.

Toutefois, nous entendons les craintes de nos amis Haut-Valaisans. Le groupe des Verts et Citoyens souhaite donc retirer son amendement 47.176 et soutiendra la proposition des groupes Zukunft Wallis et PS Gauche citoyenne qui stipule que la loi peut prévoir une mesure limitée dans le temps visant à corriger un déséquilibre durable au niveau de la représentation des régions linguistiques au sein de la députation au Conseil des Etats. Merci.

*Ich Danke Laurence für ihre Ausführungen und gebe das Wort an Jean-Dominique Cipolla.*

### **Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, à l'article 47 alinéa 2 de notre constitution en préparation, la cohésion de la République et Canton du Valais, sont en danger, en grand danger.

Nous pensons qu'il ne suffit pas de parler régulièrement à tout va de la cohésion entre le Haut et le Bas-Valais. Il faut maintenant commencer par l'appliquer de manière concrète dans des dispositions topiques de la constitution, dans une disposition au moins. A l'article 47 alinéa 2, nous avons l'opportunité de porter dans le texte un facteur de cohésion. Avec cet article nous sommes parvenus au stade, à notre avis, de la concrétisation textuelle de cette cohésion tant évoquée et souhaitée par la plupart des membres de notre noble assemblée. Nous pensons qu'en qualité de Constituants et Constituantes, nous saurons peser, nous saurons juger, nous saurons mesurer, à l'aune de notre capacité à dépasser les clivages politiques et idéologiques pour pratiquer une réelle politique. Nous devons tenir compte des leçons du passé pour le futur. Nous devons regarder devant. Mais le passé doit nous enseigner cette réelle politique. Depuis plus de 100 ans, à part quelques législatures spéciales, le Valais a pu bénéficier d'une délégation composée d'un Valaisan du Haut et d'un Valaisan du Bas. La République et Canton du Valais n'ont jamais été en danger de ce fait. Et le Valais n'en a jamais enregistré de préjudice. Pourquoi donc ne pas persévérer à Berne avec ce genre d'équipe qui a gagné, ce genre d'équipe qui a gagné jusqu'ici l'estime et le soutien du peuple valaisan ? Personne n'ignore au Conseil des Etats, la majorité alémanique tient le haut du pavé. Cependant, il faut le dire, nos députés au sénat n'ont jamais failli à la tâche que je sache. Venons-en au texte. La commission propose une solution bancaire qui risque d'être inapplicable telle que rédigée. En effet, plusieurs préopinants l'ont déjà dit, on ne peut pas penser que après 4 ans, sans représentation haut-valaisanne, l'un des Conseillers aux Etats en place, élu, devra céder sa place, quelles que soient la durée de son engagement et ses qualités de parlementaire. A notre avis, cette manière de procéder n'est pas praticable. Compte tenu de l'évolution de la population du canton, cette situation pénible risque de se renouveler souvent. Certains intervenants n'ont pas manqué et ne manqueront pas d'invoquer les réflexions des experts pour nous certifier mordicus que cela n'est pas constitutionnellement admissible, alors que d'autres experts, les professeurs, professeur de droit constitutionnel, sont convaincus du contraire. Je crois, je pense, que nous devons résoudre ces querelles d'experts et de professeurs de droit, en prenant nos responsabilités de Constituantes et de Constituants. C'est pourquoi le groupe Union démocratique du Centre et Union des citoyens propose d'intégrer dans la constitution une pratique qui a fait ses preuves depuis des décennies, savoir un binôme Haut-Valais / Bas-Valais. Avec cette formule, on ne ferait qu'entériner, confirmer, institutionnaliser une situation existante depuis longtemps et cela pourrait constituer un facteur déterminant de la cohésion de la République et Canton du Valais. Je vous remercie de soutenir notre proposition. Merci de votre attention.

*Danke Herr Cipolla für diese Ausführungen und ich gebe das Wort an Matteo Abächerli.*

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Geschätztes Präsidialkollegium, geschätzte Damen und Herren, im Nationalrat wird das Volk repräsentativ nach Einwohnerzahl vertreten. Im Ständerat hingegen wird das Volk nicht repräsentativ nach der Einwohnerzahl vertreten, sondern alle Kantone, oder eben Stände sind unabhängig von ihrer Grösse in gleicher Anzahl vertreten. Wenn ich hier meine Vorredner höre, teilweise, habe ich das Gefühl, dass das nicht ganz verstanden worden ist. Der Ständerat vertritt das Volk nicht repräsentativ nach der Einwohnerzahl. Der Ständerat ist eine typisch schweizerische Institution, die versucht repräsentative Demokratie und Föderalismus zu kombinieren. Ja, es ist so, kleinere, ländlichere und bevölkerungsarme Kantone und Regionen sind im Ständerat überrepräsentiert.

Dies stösst besonders in städtischen Kreisen immer wieder auf Kritik. Die im Nationalrat vorhandene Vormachtstellung der bevölkerungsreichen und städtisch geprägten Kantone, wird nämlich regelmässig von der kleinen Kammer ausgehebelt. Das ist aber auch gut so, denn dieser Balanceakt ist enorm wichtig für den Erfolg der Schweiz. Den im Zweikammersystem der Schweiz stehen Demokratie und Föderalismus im Gleichgewicht. Der Ständerat nimmt dabei primär die Rolle der Institution ein, welche den Föderalismus bewahrt und die Minderheiten im Land schützt. Geschätzte Damen und Herren, auch das Wallis profitiert stark von der kleinen Kammer, denn diese erlaubt uns unsere Kantons-Interessen gegen die Anliegen der Städte und grossen Ballungszentren auf nationaler Ebene durchzusetzen. Denken Sie nur an die für das Wallis wichtigen Erfolge der letzten Jahre, die von unserem Mitte Ständerat geprägt wurden, und zwar im Bereich des Finanzausgleiches, der Erdbebenversicherung, Wolfsregulierung, Wasserzins, Wasserkraft und neuerdings auch der Solarenergie. Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, das Wallis hat auf nationaler Ebene 2 gewichtige Trümpfe in der Hand. Erstens haben wir eine Ständerätin und einen Ständerat, die sich nicht gegenseitig neutralisieren, indem sie gegensätzliche Positionen einnehmen, wie es Ständeräte in anderen Kantonen machen. Und zweitens, haben wir jeweils einen Vertreter beider Sprachregionen in Bern. Somit können wir sowohl mit der deutschsprachigen Mehrheit in der Kantonshauptstadt...in der Bundesstadt auf Augenhöhe diskutieren und wir haben auch einen direkten Draht zur französischen Minderheit in Bern. Diese Punkte sind elementar für unseren Erfolg und wenn wir daran nicht festhalten verschwinden, wird in der politischen Bedeutungslosigkeit von anderen mittel-grossen oder mittelkleinen Kantonen, die im Ständerat nicht geschlossen auftreten und sprachlich keinen Zugang zu faktisch allen Entscheidungsträger in Bern haben.

Deswegen, meine Damen und Herren, dürfen wir die Wahlchancen der deutschsprachigen Minderheit im Ständerat nicht durch die Einführung der Einheitsliste reduzieren, denn die Wahrscheinlichkeit ist gross, dass das Oberwallis mit einem neuen System den Ständeratessitz nicht verteidigen kann. Damit würden wir einen starken Trumpf aus der Hand geben. Bleiben wir also beim heutigen System, welches diejenigen Parteien belohnt, die beidseitig der Raspille breit aufgestellt und etabliert sind und dem Oberwallis eine realistische Chance auf einen Vertreter im Ständerat eingesteht.

Ja, heute könnten wir sogar weitergehen, denn wir haben die Chance unseren Trumpf, oder einen unserer Trümpfe, im Ständerat in der Verfassung zu verankern, indem wir der sprachlichen Minderheit diesen hinkenden Sitz garantieren.

Für alle, die welche dass von der Kommission hierzu vorgeschlagene System kritisieren, möchte ich es nicht unterlassen, einen kleinen historischen Exkurs ins Jahr 1848 zu machen. Damals wurde bekanntlich die Bundesversammlung ausgearbeitet. Anfänglich fand der Ständerat und das Zweikammersystem kaum eine Mehrheit und die Lösung mit dem Ständerat wurde am Schluss nur widerwillig angenommen. Ein Zeitzeugen beschreibt es so: in der Schweiz betrachtete man diese Einrichtung, also der Ständerat, als ein aristokratisches Machwerk oder als ein Hirngespinnst von Stubengelehrtern. Man wäre nie und nimmer dazukommen, solch eine Einrichtung einzuführen, wenn es sich nicht als das einzige Mittel herausgestellt hätte, den Konflikt zwischen den Interessen und Ansprüchen der grösseren und der leineren Kantone auf eine

einfache Weise auszugleichen. Fast 175 Jahre später ist der Ständerat als Institution stark in unserem Land verankert. Haben wir also auch, ...*Herr Abächerli die Zeit ist bald abgelaufen...* . Ich habe noch einen Satz. .... Mut über unseren Schatten zu springen und nehmen wir die von der Kommission ausgearbeiteten Vorschläge an. Dadurch stärken wir den Föderalismus im Wallis und schützen die hiesige Minderheit, was ganz im Sinn und Geist des Ständerates ist, welches eben diese Rolle auf nationaler Ebene innehat. Danke für die Aufmerksamkeit.

*Danke Herr Abächerli, als nächstes hat Herr Edmond Perruchoud das Wort.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur Abächerli, je m'insurge devant vos propos lorsque vous dites "protégeons le Haut-Valais". Le Haut-Valais n'a pas besoin d'être protégé. Le Haut-Valais doit être pris en considération pour sa juste valeur, pour ce qu'il est, pour ses spécificités, notamment linguistiques.

L'on se gargarise d'avis de droit, on parle, Madame Häfliger, comme une bible ou un Coran de l'avis de droit de Felix Uhlmann. J'ose dire respectueusement, même si lui a fait Harvard, son avis de droit est faible, en ce sens qu'il pose des solutions qui ne sont pas praticables. Il pose des solutions qui sont clivantes, il fait du bricolage, je crois que ça a été dit, d'imaginer ce qui se passerait dans ce canton si un beau jour on disait que un Conseiller aux Etats ne peut plus se reporter parce qu'il faut donner la protection aux circonscriptions de Brigue et de Viège. Vous avez à l'esprit, mesdames et messieurs, que de tout temps, sans protection, il y eut un représentant du Haut, d'expression germanophone, et un du Bas, sauf l'époque Marius Lampert, Joseph Moulin, et l'autre époque Raymond Evéquoz, Pierre Barman qui était radical, c'est bien juste ? Il était conservateur, c'était pas un péché, en tout cas pas à l'époque.

On parle d'expertises. Pardonnez-moi, moi, j'ai passé un été merveilleux en consultant toute la doctrine juridique en matière de représentation au Conseil aux Etats, et je me suis fait une religion, j'ai un dossier que je tiens volontiers à votre disposition. Si vous voulez avoir une bonne impression de la problématique, consultez l'avis de droit de Etienne Grisel du 14 mars 84. Etienne Grisel a fait une contribution d'une autre dimension que celle de Felix Uhlmann mais je crois que c'est d'autres gabarits, ils évoluent dans d'autres ligue. J'aimerais respectueusement et en faisant de la peine à mon ami camarade German Eyer, lui dire que la proposition Zukunft n'est pas très bonne en ce sens que l'objectif il est louable, mais vous dites "la loi peut prévoir". C'est quoi cette loi ? C'est une loi constitutionnelle ?

Alors, on remet en marche toute la machine, parce qu'on ne peut pas modifier la Constitution par une loi. Donc, je crois penser que cela n'est pas possible. Professeur Rochel avait eu un propos là-dessus, aussi il faisait un peu chorus, mais je crois penser que l'on ne peut pas, par une loi, qui serait en plus transitoire et temporelle, modifier la Constitution. J'aimerais défendre la proposition d'amendement 173 que j'ai déposée. Cette solution préconise une rotation période avec l'importance et l'avantage énorme que toutes les régions, surtout le Chablais, trouve aussi son compte. On oublie complètement que le Valais, c'est pas simplement du côté de Gletsch, mais ça va jusqu'à Saint-Gingolph. Et avec cette solution du 173, avec la rotation périodique, toutes les régions du canton trouveraient leur compte et ça, c'est important pour la cohésion. L'autre proposition d'amendement 174 se fonde sur la langue. J'aimerais quand même vous rappeler, et il a été dit ici, que la langue est très importante au niveau des Chambres fédérales, notamment du Conseil aux Etats, à lire de la très bonne lecture die Ausmacht der Bundesräte einflussreicher als der Nationalrat, en parlant du Ständerat. Nous avons eu des représentants de haut-niveau, que ce soit germanophones ou francophones, Edouard ... Simon Epiney, Jean-René Fournier et j'en passe, et de l'autre côté du Haut-Valais, de Peter Bleuzer, René Monberghof et autres, et la langue est assez fonda...

J'en conclus, monsieur le président, que mon propos n'est pas intéressant. Alors je demanderai une deuxième parole tout à l'heure. Merci monsieur le président.

*Danke, ich habe mich nicht bezogen auf den Inhalt ihrer Wortmeldung sondern auf die Dauer der Wortmeldung. Als Nächster hätte Herr Mathieu Caloz das Wort.*

### **Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR**

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe VLR. J'aurais beaucoup de choses à dire malheureusement, je vais être limité par le temps. Donc j'aimerais tout d'abord vous rappeler la teneur de l'article 47 issu de ce plénum de la première lecture. L'alinéa 1 de cet article disposait que la circonscription électorale pour l'élection de la députation au Conseil des Etats est le canton, et l'alinéa 2 de ce même article disposait que l'élection se fait selon le système majoritaire à 2 tours, par un bulletin de vote unique. Tout d'abord sur la circonscription électorale qui est le canton, ce qui a mystérieusement disparu, l'avis de droit du professeur Grisel de 1984, on l'a entendu, si il était valable dans les années 1980, comme Monsieur Edmond Perruchoud, j'ai lu cet avis de droit qui est de très bon niveau, si cet avis de droit a été valable en 1984, il est d'autant plus valable aujourd'hui car la balance d'habitants s'est proportionnellement encore déséquilibrée entre le Haut-Valais et le Valais francophone.

Avec moins de 25% de la population, il est aujourd'hui douteux de penser que les régions de Brigue et Viège puissent obtenir une quelconque garantie de sièges, que ce soit à hauteur de 50% ou 2-25%, comme on l'a entendu dans les argumentaires précédents. Je rappelle également que cet avis de droit a été confirmé par un avis de droit de 2022 du professeur Felix Uhlmann. Donc peut-être pour les gens qui contestent les conclusions de cet avis de droit, je rappelle quand même que cet avis de droit a été demandé notamment à l'initiative des représentants de la commission 3 du Haut-Valais, j'ai assisté à cette séance, j'étais le seul contre cette idée, parce que j'étais sûr que l'avis de droit ne ferait que confirmer les conclusions du professeur Etienne Grisel de 1984, ce que le prof. Felix Uhlmann n'a pas manqué de faire en 2022. Je suis donc assez surpris aujourd'hui qu'on vienne dire que cet avis de droit ne serait pas légitime.

Par rapport à la proposition de l'UDC et du SVPO, pardon, d'inscrire le système actuel qui prévaut depuis des décennies dans la constitution, j'ai peine à comprendre l'utilité de voter sur un article qui n'obtiendrait vraisemblablement pas la garantie fédérale. Je suis d'accord avec Monsieur Cipolla. Nous devons prendre nos responsabilités, mais il faut pas oublier que le canton du Valais n'est pas une île déserte et puis que nous sommes soumis au droit supérieur et qui a un certain nombre de cautions que nous devons respecter. Sur le bulletin de vote unique, à nouveau, le résultat était clair à l'issue de la première lecture, je me demande, avec le groupe VLR, pourquoi la commission 3 est revenue sur cette première lecture. En plus, nous avons une motion adoptée par le Grand Conseil pour faire écho aux propos de Monsieur Damien Luisier, c'est pas parce que le Grand Conseil s'est saisi pardon d'un sujet que la Constituante doit nécessairement le passer sous silence et le laisser à l'appréciation du législateur. Dans le rapport de la commission 3 en page 7, nous pouvons lire que la commission a biffé la mention du bulletin de vote unique, je cite, notamment par crainte que le législateur n'organise pas le bulletin de vote unique comme l'entendrait la Constituante. Fin de citation. Pour le groupe VLR ces arguments, enfin ce faible argument, n'est pas recevable pour le motif que il y aura un message explicatif à l'appui du projet de constitution et que ce message donnera bien évidemment des recommandations au législateur qui ne sera pas libre de mettre en œuvre comme il l'entend les articles qui ont été adoptés par ce plénum.

Je vais pas vous dire pour chaque amendement ce que le groupe VLR vous recommande de voter parce que je vois que je vais être limité par le temps, mais rapidement nous recommandons de rejeter les amendements 47.169 et 173/174 de Monsieur Edmond Perruchoud et nous recommandons également le rejet de l'amendement A47.172 de l'UDCVR et du SVPO. En effet, je vous rappelle, pour finir, ce sera le mot de la fin, que le Conseil d'Etat est la chambre des cantons et pas la chambre de certaines régions, alternativement chaque 4 ans. Merci de votre attention.

*Danke Herr Caloz für Ihre Ausführungen, jetzt gebe ich das Wort an Herrn Lukas Kalbermatten.*

**Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Werte Vorsitzende, werte Anwesende, mir fehlt in dieser Diskussion etwas der Bezug zur Realität, zur Politik wie Sie heute geführt ist. Wir wissen, dass eigentlich kein Oberwalliser in den Ständerat oder in den Staatsrat gewählt wird, der nicht praktisch perfekt bilingue ist. Umgekehrt wissen wir, dass es bei weitem nicht so ist. Wir können davon ausgehen, dass die Oberwalliser Kandidaten in diesen beiden Gremien, weil sie auch die Sprache können, sie sehr einfach Kontakt finden im Unterwallis und deshalb auch die Probleme der anderen Sprachen, der anderen Sprachregionen sehr gut verstehen. Frau Cretton hat gesagt, das Oberwallis, als Minderheit, in Bern ist das Oberwallis nicht mehr die Minderheit, sondern die Mehrheit. Und durch meinen engen Kontakt mit Ständerat Beat Rieder kenne ich ein bisschen die Spiele, die wie das im Bern geht und es ist die Wandelhalle, die entscheidet und dort ist die Sprache wichtig und wenn das nicht funktioniert wird das Wallis dort eine grosse Kraft verlieren.

Das Wallis hat in der Vergangenheit, das Oberwallis hat in der Vergangenheit sehr gute Ständeräte gehabt, mit Escher in der Verkehrspolitik, Imoberdorf oder jetzt mit Rieder. Früher waren noch andere da, die immer National wahrgenommen wurden und ich denke ich darf sagen, sie haben immer das ganze Wallis vertreten. Und in Bern auf dem Ständerat ist man in erster Linie als Walliser da und nicht als Oberwalliser. Also wenn Sie einen Oberwalliser nach Bern schicken, schicken Sie nicht einen Oberwalliser, sondern sie schicken einen Walliser der Deutsch kann und diese Realität wird noch lange so bleiben. Deshalb, ich weiss, dass es nicht mehr viel nützt, es ist leider auch so, dass dieser Entscheid heute wird im Oberwallis sehr entscheidend sein über die Annahme der Verfassung oder nicht. Das ist so, das haben wir schon länger diskutiert und ich bitte, dass Sie das einfach zu bedenken, wenn Sie jetzt abstimmen. Besten Dank.

*Danke Herr Kalbermatter für ihre Ausführungen und jetzt gebe ich der Kommissionspräsidentin, Fabienne Murmann das Wort.*

**Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Ich werde mich hier nicht auf die politische Äste rauslassen. Ja, und ich bin Oberwalliserin.

Die Kommission war der Ansicht, dass die Bestimmung hinsichtlich des einzigen Wahlzettels nicht auf Verfassungsstufe eingeführt werden sollte. Die Streichung dieses Hinweises verbietet es dem Parlament nicht, den einzigen Wahlzettel einzuführen, welche Bestrebungen ja schon im Gange sind. Man wollte dies vom Gesetzgeber überlassen und keine Doppelspurigkeiten auf sich nehmen und was die hinkenden oder die Garantie oder keine Garantie angeht. Jeder hier im Saal und jede hat hier drauf seine eigene Antwort. Es war den Kommissären einfach ein Anliegen, dass der gesamte Kanton, nämlich das Ober-, Mittel und Unterwallis, in Bern vertreten ist. Es geht nämlich um die Vertretung des Kantons.

Die Formulierung erfolgte daher auch im Hinblick darauf, dass man im Plenum eine Kompromisslösung unterbreiten wollte. Ich möchte an dieser Stelle nur daran erinnern, die Sitzgarantie, wonach ein Ständerat aus dem Oberwallis stammen soll, wenn er in vorangegangenen Legislatur kein Mitglied in dieser Region Wohnsitz hatte, wurde von der Kommission 3 mit 9 zu 2 Stimmen und 2 Enthaltungen befürwortet. Und dies daher, weil das Oberwallis nicht nur in sprachlicher Hinsicht, sondern auch in kultureller Hinsicht eine Minderheit darstellt und der gesamte Kanton in Bern vertreten sein soll. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

*Danke Frau Murmann für Ihre Ausführungen.*

### **Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)**

Und wir kämen jetzt zu den Abstimmungen. Als erste Abstimmung haben wir den Vorschlag der Kommission gegen den Antrag 167 der VLR, der Grünen, der Zukunft Wallis und den parti socialiste und den Appel Citoyen, die wollen, dass die Wahl auf einem einzigen Wahlzettel erfolgt. Wir haben also die Kommission, der diesen zustimmen will, drückt Grün. Wer die Wahl auf einem einzigen Wahlzettel erfolgen lassen will, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 58 ja zu 64 nein und keiner Enthaltung sind Sie der Meinung, dass die Wahl auf einem einzigen Wahlzettel zu erfolgen hat.

Die Abstimmung 2 entfällt. Da Herr Perruchoud seinen Antrag zurückgezogen hat und wir kämen jetzt zu der Abstimmung 3 dort haben wir denn Antrag 170 von le Centre, Appel Citoyen hatte sich zurückgezogen, gegen den Antrag 171 der VLR. Le Centre will, dass im ersten Absatz festgehalten wird, dass der Wahlkreis der Kanton ist, VLR will, dass das Gleiche aber im zweiten Absatz festgehalten wird. Wer dem Antrag 170 von le Centre zustimmen will, drückt Grün. Wer dem Antrag 171 der VLR zustimmen will, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 59 ja zu 47 nein und 13 Enthaltungen sind Sie der Meinung, dass in Absatz 1 festgehalten wird, dass der Wahlkreis der Kanton ist.

Jetzt kommen wir zu der Abstimmung 4. Da haben wir den ursprünglichen Text der Kommission, die die Wahlkreise nicht erwähnt. Demgegenüber haben wir den Antrag 170 vom le Centre über den wir gerade jetzt abgestimmt haben, dass in Absatz 1 festgehalten wird. Der... *C'est bon? Muss ich es wiederholen? Est-ce que je dois répéter?...* Also, wir stimmen in der nächsten Abstimmung ab, den ursprünglichen Text der Kommission, bei dem kein Wahlkreis erwähnt ist. Dem gegenüber haben wir das Resultat der vorherigen Abstimmung, nämlich den Antrag 170 von le Centre, wo im Absatz 1 festgehalten ist, dass der Wahlkreis der Kanton sei. Also, wer dem Text der Kommission folgen will, der drückt Grün. Wer dem Antrag 170 von le Centre mit dem Wahlkreis des Kantons zustimmen will, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. 32 sprechen sich für den Text der Kommission aus 88 sind für die Version in Absatz 1 mit Wahlkreis der Kanton und 2 enthalten sich.

Jetzt kommen wir weiter zu der Abstimmung 5 respektive 4. Wir haben den Antrag 172 der UDCvr/SVPO, die einen festen Sitz für das Oberwallis vorsehen. Demgegenüber haben wir den Antrag 173 von Herrn Perruchoud, der einen festen Sitz für das Oberwallis und das Unterwallis vorsieht. Wer dem Antrag 172 UDCvr/SVPO zustimmen will, drückt Grün. Wer dem Antrag Perruchoud 173 zustimmen will mit festen Sitzen für Oberwallis und Unterwallis, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. .. *Leuftsch uberheupt? C'est moi seul... Wir fahren weiter....* Wir kommen nochmals zur der Abstimmung und ich erkläre sie, ihr könnt also alle mitabstimmen, also nicht nur ich. Und zwar haben wir denn Antrag 172 der UDCvr/SVPO sie will einen festen Sitz für das Oberwallis. Demgegenüber haben wir den Antrag 173 von Herrn Perruchoud, der einen festen Sitz, sowohl für das Oberwallis wie auch für das Unterwallis, will. Und jetzt kommen wir zur der Abstimmung und die Abstimmung läuft. Mit 37 ja zu 18 nein und 66 Enthaltungen unterstützen Sie den Antrag 172 UDCvr/SVPO.

Jetzt kommen wir zur nächsten Abstimmung. Und da haben wir den jetzt eben gebrachten Vorschlag der UDCvr/SVPO und demgegenüber haben wir den Antrag 174 von Herrn Perruchoud der die Wählbarkeits-Voraussetzungen für die Wahl in den Ständerat hinzufügt. Also wer Antrag 172 UDCvr/SVPO unterstützt drückt Grün. Wer den Antrag Perruchoud folgen will, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 42 ja 12 nein und 69 Enthaltungen spricht sich eine Mehrheit für den Antrag 172 UDCvr/SVPO aus.

Wir kommen zur der Abstimmung 7 respektive 6. Da haben wir diesen Antrag 172 UDCvr/SVPO, demgegenüber haben wir den Antrag 175 der Zukunft Walis/parti socialist et gauche citoyen die dem Gesetzgeber die Möglichkeit geben, Massnahmen zu ergreifen, um ein dauerhaftes Ungleichgewicht der Sprachenregionen in der Vertretung im Ständerat zu beheben. Also, wer die Version will UDCvr/SVPO mit einem festen Sitz für das Oberwallis, der drückt Grün. Wer die Version 175 will, dass es eine Korrektur-Möglichkeit gibt gemäss Gesetz der drückt Rot.

Die Abstimmung läuft. Mit 38 ja zu 61 nein und 24 Enthaltungen sprechen Sie sich für die Version der Zukunft Wallis/ Parti Socialiste aus.

Wir kämen jetzt zu der nächsten Abstimmung. Da haben wir die den Text der Kommission den wir gegenüberstellen der Varianten von Zukunft Wallis/Parti Socialiste dem Antrag 175. Wer dem Text der Kommission folgen möchte, der drückt Grün. Wer die Variante 175 Zukunft Wallis/Parti Socialiste will, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. 39 sprechen sich aus für die Version der Kommission, 68 sind für die Version der Zukunft Wallis/Parti, Socialiste und 16 enthalten sich

Wir haben jetzt also die nächste Abstimmung und da haben wir die Variante 175 Zukunft Wallis/Parti Socialiste und die stellen wir gegenüber dem Antrag 176 von der VLR, die keine Sitz-Garantie auf der Ebene des Ständerates möchte. Wer also dem... Wer dem Antrag 175 Zukunft Wallis/Parti Socialiste zustimmen möchte, müsste jetzt eben Grün drücken und wer der Variante VLR zustimmen möchte, das es keine Sitz-Garantie auf Ebene des Ständerates gibt, der drückt Rot. ...OK. Merci für diesen Hinweis, man merkt es ist Zeit für bald eine Pause zu machen aber wir machen noch diese Abstimmung Also, wir haben abzustimmen über die Variante 175 Zukunft Wallis/Parti Socialiste, die eine gewisse Sitz-Garantie möchten demgegenüber haben wir den Antrag 176, der mitgetragen wird von der VLR, Appel Citoyen und le Centre, die keine Sitz-Garantie auf der Ebene des Ständerates möchte. Wer dem Antrag Zukunft Wallis/Parti Socialiste zustimmen möchte, der drückt Grün. Wer den Antrag VLR/Appel Citoyen/le Centre zustimmen möchte, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 61 ja zu 58 nein und 4 Enthaltungen sprechen Sie sich aus für die Variante 175 von Zukunft Wallis/Parti Socialiste. Meine geschätzten Verfassungsrätinnen Verfassungsräte wir machen jetzt 10 Minuten Pause, dass hiesse wir sind um 20 ab 11 wieder hier im Saal. Ich bitte Sie bitte keine Bücher... keine Becher zurück in den Saal zu bringen, lasst die besser draussen. Eine gute Pause wünsche ich.

**Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)**

Herr Abächerli Sie haben einen Ordnungsantrag anzubringen ich würde gerne Wissen zu was und dann gäbe ich Ihnen das Wort.

**Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Ich möchte Vorschlagen, dass wir den Artikel 47a später zusammen mit dem Artikel 55 behandeln, der von der Kommission 7 behandelt wurde. Der Inhalt des Antrages von Appel Citoyen ist identisch und passt auch zu den Änderungsanträgen und den Minderheitenbericht der in der Kommission 7 hinterlegt worden sind. Und das macht Sinn, dass man das gruppiert. Ich verstehe, dass Appel Citoyen das Thema jetzt hier in der Kommission 3 haben will. Aber wir könnten, dann zum Beispiel, am Schluss der Diskussionen der Kommission 7 darüber abstimmen, wo wir es dann platzieren. Sei es in der Kommission 3 oder in der 7. Aber ich würde die Diskussion nicht heute führen, sondern in der Zukunft, wenn wir dann in der Kommission 7 den Minderheitenbericht besprechen.

**Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)**

Danke Herr Abächerli für diesen Ordnungsantrag und denn, stimmen wir darüber ab, ob wir diesem Ordnungsantrag folgen wollen oder ob wir die Reihenfolge so einhalten wollen, wie sie vorgesehen ist. Das Wort wird noch verlangt vom Cilette Cretton. Sie haben das Wort.

**Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Monsieur le président, mesdames et messieurs, Appel Citoyen pourrait se rallier à cette proposition pour autant qu'on lui donne la garantie que cet article, s'il est adopté comme nous le souhaitons, soit bien inscrit au chapitre des droits politiques et non pas au chapitre du Grand

Conseil, parce que cet article n'a pas du tout la même portée s'il se trouve dans un chapitre qui est limité à l'élection du Parlement ou s'il est dans un chapitre plus général qui fait que sa portée pourrait concerner l'ensemble des élections.

### **Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)**

Danke, Frau Cilette Cretton für diesen Hinweis und das sollte dann eigentlich auch der Fall sein, aber was wir jetzt trotzdem abstimmen ist, ob wir diesen Ordnungsantrag wollen oder nicht. Wer diesem Ordnungsantrag zustimmen will, der drückt die grüne Taste. Wer dagegen ist, der drückt die rote Taste. Ist die Ausgangslage klar? Nochmals also, wer dem Ordnungsantrag zustimmen will, drückt die grüne Taste. Wer den Ordnungsantrag ablehnen will, drückt die rote Taste. Die Abstimmung läuft. 44 sprechen sich für diesen Ordnungsantrag aus, 68 sind dagegen 2 enthalten sich. Der Ordnungsantrag ist also abgelehnt und wir behandeln den Artikel 47a und als erstes gebe ich der Berichterstatteerin Christelle Heritier das Wort.

### **Heritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci monsieur le président. En effet, il me semble que dans la mesure où Appel Citoyen vous souhaitez traiter cet article comme un droit politique, il doit être traité ici dans le cadre de la commission 3 et la commission 3 doit pouvoir s'exprimer sur son avis en l'occurrence, et pour cela donc son avis, c'est que cet amendement visant à introduire ce nouvel article a été rejeté et puis, parce qu'elle considère et elle maintient sa considération, que ce n'est pas un droit politique. Elle souhaite toutefois vraiment préciser qu'il s'agit pas ici d'un vote sur le rejet du principe. Elle ne s'est en effet pas du tout penchée sur la question de principe. Je vous remercie.

*Danke Frau Héritier, jetzt hat Lucile Curdy das Wort.*

### **Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Monsieur le président, chères et chers collègues, je prends la parole au nom du groupe PS et Gauche citoyenne pour soutenir l'amendement Appel Citoyen, représentation des femmes et des hommes dans les autorités politiques. Ce nouvel article n'a rien de contraignant, loin de là. À coup de si et de peut, les diverses versions d'un article sur l'égalité dans la politique ont été remaniés. A toutes celles et ceux qui ont invoqué le consensus au sein de cette assemblée, cette proposition n'est-elle pas justement un compromis acceptable ?

Il ne s'agit plus maintenant de quotas, plus d'élections sur listes séparées, il ne s'agit plus pour l'Etat de promouvoir ni même de veiller. L'article proposé dans cet amendement n'est pas celui que nous espérons, mais il a le mérite au moins d'exister. L'article tel que formulé est flexible et permet de s'adapter aux enjeux actuels et futurs sans contraindre quelques mesures particulières. Tous les arguments ont été maintes fois invoqués devant cette assemblée quant à la nécessité d'un article sur l'égalité, surtout dans le domaine de la politique. Aujourd'hui, nous voilà face à une nouvelle version, une version qui permet une grande liberté. Il permet à la loi de décider quand elle considère un déséquilibre durable, si elle considère qu'il y en a un, ainsi que quelle mesure elle souhaite prendre, mesure qui devra être limitée dans le temps. Je ne vois personnellement pas comment cet énoncé pourrait être moins contraignant.

Les femmes représentent un peu plus de la moitié de la population valaisanne, mais nous sommes quand même systématiquement largement minoritaires dans les assemblées.

Nous ne voulons pas de traitement de faveur. Ce que nous demandons, c'est que l'Etat agisse comme un levier, une aide pour rétablir l'égalité, pour que les femmes se sentent plus légitimes à se lancer en politique, à se lancer dans une élection, à siéger, car elles sont légitimes et compétentes. De plus, des mesures pour assurer à un groupe de la population une juste représentation, nous venons tout juste d'en discuter dans cette assemblée, et visiblement, lorsqu'il s'agit du Haut-Valais, il est possible de considérer le dialogue, il est même nécessaire, par contre, quand il s'agit des femmes, c'est insensé, c'est les prendre par la main, c'est les infantiliser. Or,

c'est le même problème qui se pose, représenter justement la totalité de la population de notre canton, les genres, les langues et tout le reste. Toutes les réalités doivent être entendues. Alors oui, la représentation évolue, mais elle évolue très lentement, trop lentement. Il faut maintenant que nous décidions de changer les choses. Je vous demande donc de soutenir l'amendement 47 A177. Merci de votre attention.

*Danke Frau Lucile Curdy, jetzt gebe ich das Wort an Sophie Bornet.*

### **Bornet Sophie, membre de la constituante, Le Centre**

Collège présidentiel, collègues Constituants, dans mon groupe et ailleurs, je passe parfois pour un macho au féminin. Je n'ai pas trouvé le féminin de macho d'ailleurs. Sur cet article je parle donc en mon nom propre. Un collègue Constituant, il se reconnaîtra, m'a dit un jour : la femme est un loup pour la femme. Eh bien, je ne pense pas être la cheffe de meute malgré mon vote négatif sur cet article, Je suis tellement convaincue, intimement persuadée et certaine de l'équité entre les femmes et les hommes que pour moi cet article va justement à l'encontre de l'égalité, juste par le fait qu'il soit écrit.

Bien sûr, je reconnais et surtout je remercie les précurseurs, hommes ou femmes, qui se sont battus pour que nous ayons le droit de vote, des carrières professionnelles, de l'aide à l'éducation des enfants et même des maris qui passent l'aspirateur et font nos confitures. Pour moi, l'heure n'est plus à la bagarre mais au bon sens et au construire ensemble. La journaliste Liliane Varone, féministe valaisanne de la première heure s'il en est, est elle-même peu favorable à ce genre de, je cite « cadre rigide », et elle mise plutôt sur la formation, l'incitation.

De plus, cet article prend en otage les partis en les obligeant, par exemple, à un minimum de candidatures féminines ou masculines. Mais le plus important, le plus grave, c'est que l'article bafoue la loi du peuple souverain en imposant des personnes selon leur genre, plutôt que des personnes choisies, élues et plébiscitées par les électeurs et les électrices. Je vous fais grâce du couplet que vous avez déjà entendu et qui est juste sur, il faut des gens motivés qui ont posé le pour et le contre de leur engagement plutôt que des candidats et des candidates alibis ou potiches. Comprenez-moi bien s'il vous plaît. Je ne suis évidemment pas contre les femmes dans les autorités ou à des postes de responsabilité. Je suis pour des personnes à leur place par volonté, conviction et ambition, quel que soit leur genre, genre qui, par ailleurs, a de plus en plus tendance à se diversifier et qu'il devient mal vu de catégoriser. Nous sommes égaux, peu importe notre nombre au sein des autorités. Merci de votre écoute.

*Danke Frau Sophie Bornet, wir kämmen zu Bernard Troillet, dem ich das Wort erteile.*

### **Troillet Bernard, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues Constituants, j'interviens ici en qualité de porte-parole de la minorité de la commission thématique 7 qui a déposé une proposition pour intégrer une disposition identique à l'amendement dont il est ici question au niveau du chapitre 4.1, à savoir les dispositions générales des autorités cantonales. Il nous apparaît ainsi opportun de présenter ce rapport de minorité déjà à ce stade afin d'éviter le cas échéant de mener 2 fois le même débat. Il s'agit ainsi de réintégrer dans le texte de la nouvelle constitution l'article relatif à la représentation des femmes et des hommes dans les nouvelles autorités politiques. Cet article avait été approuvé en première lecture l'an dernier et puis il a disparu sous la pression et par la grâce d'un vote de commission.

La proposition de minorité de la commission 7 que je représente sera par conséquent soumise au vote du plénum dans le cadre du chapitre présent, si le présent amendement du chapitre 4.1, si le présent amendement déposé par Appel Citoyen n'est pas approuvé aujourd'hui. Cet amendement A47.177 est quant au fond et à la forme en tous points similaire à la demande exprimée par la minorité de la commission 7.

Je vous demande par conséquent de l'approuver. En effet, cet article qui n'a pas de caractère contraignant, comme l'aurait par exemple l'adoption de quotas ou de sièges bloqués à la faveur de minorités régionales ou linguistiques, cet article vise simplement à une saine représentation des femmes et des hommes au sein des autorités politiques. Il est bon de rappeler que les femmes ne constituent pas une minorité mais tout simplement la moitié de la population. Un tel article a pour vocation de permettre l'intervention du législateur, à savoir le Grand Conseil, consistant en l'adoption de mesures correctives et limitées dans le temps si le déséquilibre entre les hommes et les femmes est durablement constaté dans la représentation politique. Le processus est celui-ci, il faut d'abord constater le déséquilibre, déposer une intervention, atteindre une majorité en faveur de la proposition. Cette manière de faire est donc tout à fait démocratique et attribuée à une situation particulière définie dans le temps. Or, sans ce genre de disposition un député n'a pas la possibilité de déposer une telle demande puisqu'il n'y aurait pas de base constitutionnelle. Le Grand Conseil tente à la parité grâce à un esprit général et positif soutenant la présence des femmes sur les listes. Il n'en va pas de même dans tous les autres corps politiques de notre canton et de nos communes. Le manque de femmes est souvent criant et surtout durable.

Les exemples du Conseil d'Etat, du Conseil National, pour ne citer que ces 2, que ceux-ci, parlent d'eux-mêmes. Une base constitutionnelle permettrait d'aviser le législateur d'un déficit de démocratie lui permettant ainsi d'agir s'il le juge nécessaire. Intégrer un tel article dans le chapitre des droits politiques m'apparaît aussi plus adéquat que dans le chapitre du Grand Conseil. Cela offrirait la garantie de conserver une portée plus générale que de la limiter au seul chapitre du Grand Conseil.

Pour terminer, je tiens encore à rappeler que l'article de référence et dont on demande avec force la réintégration dans notre projet de constitution, a été approuvé de manière très nette par le plenum en première lecture, à savoir 64 oui, 48 non, 2 abstentions. Pour rester dans les chiffres, il faut souligner que 30 parmi les 40 dames qui sont membres de la Constituante ont voté alors en faveur du maintien de cet article dans le texte qui nous réunit ce jour. On parle donc du 75% de la représentation féminine de la Constituante. Il s'agit là d'un élément qui doit peser dans l'expression de notre vote. J'invite la gent masculine à soutenir massivement cette disposition constitutionnelle. Ce serait un signe de respect par rapport à toutes les femmes et à la place qu'elles doivent avoir dans toutes les strates de la société et la politique en est un des éléments. Merci de votre écoute.

*Merci Bernard Troillet für Ihre Ausführungen, als nächstes gebe ich das Wort an Cilette Cretton.*

### **Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'aimerais d'abord remercier le pré-intervenant, Monsieur Bernard Troillet, et lui dire que Appel Citoyen, puisqu'il a déposé cet amendement, le soutient évidemment et vous invite à en faire autant. Je n'ajouterai pas d'autres arguments, je crois que le rapport de minorité était suffisamment complet pour qu'on ne répète pas sans cesse des arguments qui ont déjà été évoqués ici.

Pour ma part, j'aimerais quand même réagir à ce qu'a dit madame la rapporteure tout à l'heure en disant que la commission des droits politiques avait estimé que ce n'était pas en relation avec un droit politique, le fait de rétablir cet ancien article 55, mais le chapitre des droits politiques, je le rappelle ici, traite aussi de l'exercice des droits politiques.

Alors, si, comme Madame Bornet, certains d'entre vous peuvent se réjouir qu'on ait accordé un droit de vote aux femmes qu'elles exercent d'ailleurs, peut-être pas toujours les dans les proportions que nous souhaiterions, mais, il faut quand même souligner que un droit qui a posé problème jusqu'ici et de manière criante, c'est le droit d'éligibilité. On a le sentiment encore aujourd'hui que chaque fois que on a une femme de plus dans un Conseil, ça fait un homme de moins. Evidemment, puisque au moment où nous avons obtenu le droit de vote et d'éligibilité, on n'a pas doublé l'effectif des conseils et quand on voit qu'après 50 ans le cheminement est aussi

lent et aussi aléatoire, je pense qu'il est important que l'on manifeste ceci dans la constitution. Cela me paraît d'autant plus important que si vous lisez et je pense que vous l'avez tous fait, la Constitution de 1907, avant d'attaquer la suivante, vous constaterez que le mot femme n'existe pas dans cette constitution, d'ailleurs je pense que les femmes n'existaient pas en 1907, mais toutes les dispositions laissent entendre qu'on parle de l'ensemble des citoyens, mais les citoyennes n'avaient quasiment aucun droit. Donc, je pense qu'il est légitime aujourd'hui qu'on rétablisse un peu cette situation en mettant une disposition qui est d'ailleurs très soft et que je vous invite à soutenir. J'aimerais aussi ajouter sur ce qu'a dit Madame Bornet, j'ai été étonnée qu'elle ne se soit pas levée au moment où nous parlions de la représentation des minorités pour parler d'alibi, parce que quand on parle de représentation de la minorité linguistique, on parle aussi de quotas plus ou moins, mais là on ne dit jamais est-ce qu'on risque pas d'avoir des candidats alibis ou des élus alibis ? Et j'espère qu'on s'en souviendra pour la suite des débats. Merci.

*Danke Frau Cretton für Ihre Darlegungen, das Wort erteile ich jetzt an Jérôme Formaz.*

### **Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, je vais être bref. Je ne sais combien de fois le terme de droits fondamentaux a été prononcé lors des prises de parole à l'article 45. Cet amendement est contraire au choix des électeurs, donc est incompatible avec les droits fondamentaux si précieux au groupe, aux yeux du groupe Appel Citoyen. Cet amendement est aussi en contradiction avec l'article 39 droits politiques, validé par cette assemblée. L'article 39 garantit les droits politiques et protège les choix des électeurs. Cet ajout permet d'exclure une décision, un choix d'une catégorie d'électeurs et biaise la volonté populaire pour satisfaire un groupe de personnes. Pour les motifs exposés, le groupe UDC et Union des citoyens vous propose de rejeter l'amendement, la proposition d'amendement. Merci de votre attention.

*Danke Herr Formaz für Ihre Ausführungen, jetzt erteile ich das Wort an Monika Holzegger.*

### **Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Geschätzter Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich möchte hier das Wort im Namen der Berichterstattung der Kommission 7 noch ergreifen, es hat ja auch der Vertreter des Minderheitenberichts vorher gesprochen. Es ist ja so gewesen, dass die Koordinationskommission diesen Artikel an die Kommission 7 überwiesen hat und der bei uns in der Kommission 7 besprochen worden ist und dazu möchte ich Ihnen kurz ein paar Informationen geben. Es gab auch eine Anmerkung dazu zu diesem Artikel 55 von den Verfassungsrechtsexperten Ammann und Mahon, die feste Quote im Kontext und Volksabstimmungen als einen Verstoß mit dem übergeordneten Recht betrachten.

Die Diskussion in unserer Kommission drehte sich vor allem um die Frage, mit welchen konkreten Massnahmen ein Ungleichgewicht zwischen Frauen und Männern beseitigt werden könne. Aufgrund der Zuordnung und der Formulierung dieses Artikels könnten entsprechende Massnahmen nur in Zusammensetzung der politisch... nur die Zusammensetzung der politischen Behörden betreffen. Das war die Meinung, der Konsens, in unserer Kommission.

Das heisst, eine Steuerung müsste dann auch über das Wahlprozedere erfolgen, zum Beispiel mit Listen, Vorgaben für Parteien. Eine Mehrheit der Kommission wollte aber die Autonomie der Parteien bei den Wahlen nicht beschränken, weshalb dieser Antrag mit 7 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen abgelehnt wurde. Allen Kommissionsmitgliedern war es in diesem Zusammenhang jedoch sehr wichtig zu sagen, dass die Streichung dieses Artikels nicht als Votum gegen die Gleichberechtigung von Frauen und Männern verstanden werden darf. Danke, in diesem Zusammenhang für die Aufmerksamkeit für den ergänzenden Hinweis. Danke, Frau Holzegger für Ihre Ausführungen, als nächstes hat Frau Adeline Crettenand das Wort.

**Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, comme l'article est identique à l'article 55 proposé par une minorité de la commission 6, j'interviens ici. J'ai pensé à cette intervention pour le groupe VLR dans cette salle lors de la session de septembre. Je voyais au Bureau, donc les chefs de groupes et la présidence, 6 femmes et 7 hommes. Evidemment 34,6% de députés, ce n'est pas encore l'équilibre. Cependant, lorsque nous avons commencé nos travaux ici, le Grand Conseil ne comptait que 19% de députées. Nous sommes 33,1 % de femmes ici, comme dit précédemment. Aujourd'hui, il y a 50,7% de députées suppléantes, soit 66 sur 130, une majorité. Certes, nous n'avons pas de Conseillère nationale ni de Conseillère d'Etat. Mon Valais voit le positif, l'augmentation de femmes dans les exécutifs communaux, 19,6% à 26%, l'augmentation de présidentes de communes, de députées, l'égalité, comme dit précédemment entre suppléants et suppléantes. Le Valais est optimiste quant à l'égalité hommes femmes. Mon Valais est trop optimiste pour prévoir des mesures. Mon Valais, c'est un Valais de femmes fortes qui s'affirment, qu'elles soient de droite, de gauche, de la plaine, de la montagne, du Haut-Valais, du Bas-Valais. Mon Valais n'a pas besoin de ça. Il sait que l'égalité viendra rapidement, et il fait confiance aux partis et aux votants. Alors, comme vous l'aurez compris, une majorité du groupe VLR propose de suivre la commission et de ne pas accepter cet article, merci pour votre attention.

*Ich danke Frau Crettenand für ihre Ausführungen jetzt geht die Anfrage an die Kommissionspräsidentin Frau Murmann.*

**Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

*Ich gebe Ihnen das Wort. Moment, Moment, jetzt klappt es.*

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, also der bisherige Artikel 55 sah vor was folgt: "besteht ein langfristiges Ungleichgewicht in der Verteilung von Frauen und Männern in den politischen Behörden kann das Gesetz eine zeitlich befristete Massnahme zur Korrektur dieses Ungleichgewichts vorsehen."

Es gab auch noch den Absatz 2, der dann festhielt, dass der Kanton Massnahmen trifft, die es den gewählten Personen ermöglichen, ihr Familien und Berufsleben mit ihrem öffentlichen Amt zu vereinbaren.

Da Artikel 55 Bestimmungen enthielt, die nicht direkt mit den politischen Rechten zusammenhängen, sondern eher mit Zusammensetzung der Behörden im Allgemeinen, also der Absatz 1, die in die Zuständigkeit der Kommission 7 fallen. Sowie mit den öffentlichen Aufgaben, der Absatz 2, die in die Zuständigkeit der Kommission 6 fallen, wurden diese Absätze auch diesen Kommissionen im Rahmen der Koordinationskommission-Sitzung zugewiesen. Dieser Meinung hat sich auch die Kommission 3 angeschlossen und ist der Meinung, dass es sich bei Absatz 1, welcher eben der Kommission 7 zugeführt wurde, nicht um ein politisches Recht handelt, weshalb dem Antrag denn auch nicht zugestimmt wurde, dass dieser Artikel wiederum aufgenommen wird. Es ist mir ein Anliegen hier festzuhalten, dass sich die Kommission 3 in materieller Hinsicht, also zum Inhalt dieses Artikels, nicht abgesprochen hat, da man der Meinung der Koordinationskommission gefolgt ist, und der Meinung war, dass es sich nicht um ein politisches Recht handelt. Besten Dank.

*Danke der Kommissionspräsidentin Frau Murmann.*

**Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)**

Wir kämen jetzt zur Abstimmung über diesen neuen Artikel 47a. Wir haben die Kommission, die keinen Artikel 47a will und wir haben den Antrag 177 von der Appel Citoyen, die einem Artikel, einen neuen Artikel, über die Frauen und Männer in den politischen Behörden verlangt. Wer der Kommission folgt, drückt die grüne Taste. Wer dem Antrag der Appel Citoyen

folgt, drückt die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 61 zu 57 und 3 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission, die keinen solchen Artikel in diesem Bereich will.

Wir fahren weiter und wir kämen zum Kapitel 3.3 Initiativen und Referenden: Da gab es einen Antrag der Appel Citoyen die eine Titel Änderung wollten. Dieser Antrag ist zwischenzeitlich zurückgezogen worden. Wir können also weiterfahren in der Debatte über die einzelnen Artikel und wir beginnen mit Artikel 48 und ich gebe der Berichterstatterin Frau Heritier das Wort.

**Heritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci monsieur le président, concernant cet article, seule la question de l'initiative communale a, semble-t-il, réveillé les instincts d'amendements. Pour rappel, le vote de première lecture avait retenu son existence et un nombre fixe de 15 communes pour la mettre en œuvre.

La commission de deuxième lecture a choisi simplement de remplacer ce nombre fixe par un ratio de 1/8 des communes existantes par 11 voix, 0 contre et 2 abstentions. Considérant qu'un ratio était une solution plus dynamique et correspondrait mieux aux besoins de l'avenir du canton, tenant compte de l'évolution possible du nombre de communes au regard notamment de nombreux projets de fusions en cours et de la tendance générale en ce sens. Actuellement, le Valais compte 122 communes, le nombre de 15 communes prévu initialement équivalait à 12,3%, 1/8 correspond à 12,5%. C'est ce ratio donc qui a été retenu. Bien évidemment la commission s'est basée et a analysé les documents scientifiques hérités de la commission de première lecture pour cette question. En validation donc des travaux menés jusqu'ici, elle recommande de ne pas supprimer cette approche sur le plan constitutionnel et a donc rejeté sans discussion les amendements 48.179 Le Centre et 48.180 VLR. Je vous remercie.

*Danke Frau Héritier für Ihre Ausführungen, als nächste hat Frau Mélanie Follonier das Wort verlangt.*

**Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, au nom du groupe VLR, il m'incombe de revenir sur l'amendement 48.180. Tout d'abord il semble important de préciser que l'amendement déposé par le groupe VLR ne tend pas à restreindre l'exercice des droits politiques des individus.

En ma fonction de vice-présidente de commune, je ne vois pas dans notre amendement une restriction de l'autonomie communale mais bien un moyen de faire que chacun de nos citoyens se trouve sur un pied d'égalité.

Notre amendement tend à supprimer le droit d'initiative des communes dans un souci d'égalité, je m'explique. La proposition de disposition, telle que formulée par la commission, permet à 1/8e des communes valaisannes de déposer une initiative législative. Si à la lecture des principes et en lecture 1, ce point posait déjà problème au groupe VLR, cette nouvelle formulation ne peut tout simplement pas trouver l'approbation de notre groupe. En effet, il s'agirait là d'une disposition concrétisant une inégalité conséquente entre les communes et les citoyens de celles-ci.

Notre assemblée promet un Valais fort et uni depuis le début de nos travaux, ce qui n'est pas concrétisé par la proposition de l'article 48. Comment garantir la praticabilité d'une telle proposition et comment garantir l'égalité de traitement et de représentation quand l'on connaît les différences de taille entre nos communes ? Cela pourrait signifier qu'un citoyen d'une petite, voire très petite commune valaisanne aurait une force 10, 20 ou 1000 fois plus importante que le citoyen d'une plus grande commune ou encore d'une ville du canton. Au vu de la haute portée qu'a une initiative législative, une telle inégalité de traitement ne peut être retenue dans notre constitution en devenir. De plus, l'on pourrait aussi craindre qu'une telle disposition ait un impact négatif sur les éventuelles futures fusions de communes.

C'est pour ces raisons et pour le fait qu'il est primordial de respecter une certaine répartition des forces équitables, que l'amendement VLR propose de supprimer le droit d'initiative communale afin de laisser un même poids à chaque citoyen de notre canton, allant aussi plus loin que la proposition 48.179 du Centre qui transmet la charge d'établir les éventuelles modalités au Grand Conseil. Il est important ici de préciser que le groupe VLR a la même position concernant les articles 48 et 50 qui traitent du référendum facultatif. Malheureusement, un manquement a passé à travers toutes les mailles du filet de cette deuxième lecture. Le groupe VLR a ainsi déjà proposé au stade de la première lecture de supprimer le nombre de communes pouvant demander un référendum facultatif. Ainsi, si le plenum devait accepter l'amendement 48.180 du groupe VLR, il conviendrait bien évidemment par la suite d'adapter la rédaction de l'article 50, dans un souci évident de cohérence et d'uniformité entre ces 2 dispositions.

Pour terminer, je vais prendre un exemple. Fin novembre, il y aura une votation cantonale sur l'augmentation des allocations familiales. La genèse de cette augmentation vient d'une initiative populaire qui a obtenu 4'000 signatures en une année. Le Grand Conseil a proposé un projet qui a été combattu par référendum par le PLR, l'UDC du Haut-Valais et l'UDI, qui ont obtenu 3'500 signatures en 3 mois. On parle donc de 7'500 citoyennes et citoyens qui ont participé à un processus démocratique. A l'avenir et si l'on accepte cette proposition formulée par la commission, on permettra aux citoyens de Bister, de Zwischbergen, d'Inden, de Binn, d'Oberems, de Trient, de Bourg-Saint-Pierre, d'Ergisch, d'Eisten, d'Albinen, de Zenegen, de Fergen, de Laax, de Finhaut et d'Embd qui représentent 2'500 citoyens, de contourner les règles démocratiques et populaires où chaque citoyen doit avoir le même poids politique. Concernant la proposition du Centre, elle ne fait que renvoyer la discussion au Grand Conseil. Or, ce droit de permettre à certains citoyens de peser plus dans le débat politique cantonal en fonction de sa domiciliation n'a jamais existé et ne doit pas à notre sens, être aujourd'hui créé. Ainsi, la proposition du Centre ne nous convainc pas, laissant tout de même une possibilité de créer ce droit au Grand Conseil. Il est primordial que les droits politiques soient réglés dans la constitution puisqu'ils en constituent même le fondement. L'on ne peut alors laisser une telle possibilité à la loi. Comme vice-présidente d'Ayent, si je soutenais cet article, je devrais ensuite aller expliquer aux habitants de ma commune que leur voix vaut 104 fois moins que celle des habitants de Bister par exemple. Cela ne tient tout simplement pas la route dans un Etat démocratique. Mesdames et messieurs, chers collègues, nous vous invitons à rejeter l'article tel que proposé et à soutenir notre amendement 48.180. Merci de votre attention.

*Danke Frau Follonier für Ihre Ausführungen, als nächstes hat sich Nicolas Bonvin zu Wort gemeldet.*

### **Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre**

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, ma prise de parole se réfère aux amendements déposés par notre formation politique aux articles 48 et 50. Le Centre Valais romand salue la volonté de la commission d'octroyer aux communes le droit d'initiative législative. Cependant, notre groupe politique questionne la volonté de fixer dans la constitution le pourcentage de communes nécessaires à faire valoir ce droit.

D'une part, au gré des fusions de communes, ce seuil d'1/8e des communes pourrait perdre de sa pertinence. D'autre part, à l'instar des préoccupations émises par ma préopinante, les dispositions prévues nous semblent entrer en contradiction avec la volonté affirmée à l'article 124 disposant que l'Etat encourage et favorise les fusions de communes. Au travers de son amendement, le Centre Valais romand vous propose donc de laisser au législateur le soin de régler les conditions d'exercice de ce droit pour les communes. Merci pour votre attention.

### **Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)**

Danke Herr Bonvin. Und jetzt, die Präsidentin wünscht das Wort nicht also sind die Diskussionen über den Artikel 48 geführt und wir kämen zur Abstimmung. Wir haben den Antrag 179 von le Centre, die dem Gesetz... ist dem Gesetz überlassen, die Modalitäten des im Initiativrechtes der Gemeinden zu regeln demgegenüber haben wir den Antrag 180 der VLR, die kein Initiativrecht der Gemeinden wollen und entsprechend diesen Artikel streichen wollen. Wer dem Antrag 179 le Centre zustimmt, drückt die grüne Taste. Wer dies streichen möchte, das Initiativrecht der Gemeinden, und dem Antrag der VLR folgen möchte, drückt die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 74 zu 40 und 5 Enthaltungen haben Sie den Antrag 179 von le Centre zugestimmt.

Wir kommen jetzt zu der nächsten Abstimmung bezüglich diesem Artikel 48 und wir haben die ursprüngliche Fassung der Kommission gegen die Variante von le Centre dem Antrag 179. Wer der ursprünglichen Fassung der Kommission oder der Kommission zustimmen will, drückt Grün. Wer dem Antrag le Centre 179 zustimmen will, drückt die rote Taste. Die Abstimmung ...nochmals zurück... die Abstimmung läuft. Jetzt bin ich wieder alleine. Gut, die Abstimmung läuft. Mit 46 zu 68 und 4 Enthaltungen stimmen Sie der Variante von le Centre zu, die die Modalitäten des Initiativrechtes der Gemeinden im Gesetz regeln will.

Gut, und wir kämen weiter, und kämen zum Artikel 48a. Ich erteile das Wort der Berichtstatterin Frau Heritier.

### **Heritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci monsieur le président, 48A, l'initiative de type unique, elle existe dans la constitution actuelle à l'article 35 alinéa 1, mais de manière peu explicite. Elle passe donc complètement inaperçue. Elle a été introduite par le législateur en 1993, mais il semble que cet instrument n'ait jamais été utilisé jusqu'à présent, vraisemblablement car elle est méconnue. Pour cette raison, la commission a décidé à l'unanimité que cet instrument méritait donc être mis en lumière et ainsi faire l'objet d'un article à part entière. Avec cet outil, les initiants choisissent en quelque sorte de faire confiance au Parlement quant au traitement qui doit être réservé juridiquement à leur requête.

La commission souligne donc ici une volonté de collaboration avec le Grand Conseil. Cet outil est soumis aux mêmes régimes, modalités, procédures que toute autre initiative. La commission a bien évidemment étudié la question du nombre de signatures requises puisque ce type d'initiative permettrait une modification de la constitution si le Parlement devait le décider, et cela donc sur la base de moins de signatures que par l'intermédiaire de la voie ordinaire de l'initiative constitutionnelle.

Toutefois, c'est précisément à ce niveau que se situe le principal avantage de cette instrument. C'est d'ailleurs également le cas dans un certain nombre de cantons où un nombre de signatures moins important est demandé pour une initiative de type unique. La formulation de cet article a été inspirée de l'article 43 de la Constitution du canton de Saint Gall. Cet instrument existe, notamment également dans les cantons de Berne, Schwytz, Bâle Stadt, Bâle Land, Schaffhouse, Argovie et St-Gall. La commission attire l'attention du plénum sur le fait que si cet article ne devait pas être maintenu, alors cet outil disparaîtrait définitivement, ce qui va à l'encontre de la volonté du législateur de 1993. Pour ces raisons donc la commission conseille de rejeter l'amendement 48 A.181 Le Centre, VLR, Appel Citoyen. Je vous remercie pour votre attention.

*Ich danke der Berichtstatterin Frau Héritier für ihre Ausführungen und erteile das Wort an Florent Favre.*

**Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole au nom du groupe du Centre pour défendre l'amendement 48a.181 déposé par notre groupe qui vise à biffer entièrement l'article 48a.

Dans l'avant-projet de nouvelle constitution, la commission 3 de deuxième lecture a décidé de suivre la décision prise par le plénum de première lecture à l'article 48 alinéa 3 et ainsi de permettre au peuple de déposer des initiatives législatives de 2 types, à savoir conçues en termes généraux ou rédigées de toutes pièces. Elle a néanmoins décidé de rajouter un nouveau droit politique avec cette initiative de type unique à l'article 48a, qui se trouve quelque part à mi-chemin entre une initiative législative conçue en termes généraux et une initiative constitutionnelle. Malheureusement, ce faisant, la commission complexifie inutilement le système des droits politiques. En effet, ce nouveau type d'initiative risque d'être mal compris par l'électorat au vu de sa complexité et ainsi de ne jamais être utilisé. D'ailleurs, il est intéressant de noter que le législateur fédéral avait tenté d'introduire un instrument quasiment identique dans la Constitution suisse, appelée alors initiative populaire générale. Le peuple suisse avait accepté de créer ce nouveau droit politique le 9 février 2003. Néanmoins, au vu de l'impossible mise en œuvre d'un tel système, les citoyennes et citoyens avaient de nouveau été appelés aux urnes le 27 septembre 2009 et avait cette fois-ci décidé de retirer cet instrument à une majorité écrasante, respectivement 67,9%.

Je terminerai en citant la Commission des Institutions Politiques du Conseil National qui, dans le cadre de l'initiative parlementaire 06,458, avait considéré la chose suivante au sujet de l'initiative populaire générale : elle est impossible à mettre en pratique, un exercice effectif des droits populaires suppose en effet que ceci soit aménagé de manière simple et compréhensible. Or, tout laisse à penser que dans le meilleur des cas, ce nouvel instrument sera jugé si peu maniable par ses utilisateurs potentiels, qu'il n'en sera jamais fait usage. Et s'il venait malgré tout à être utilisé, non seulement les attentes qu'il suscitera risqueraient d'être déçues, mais les difficultés auxquelles se heurtera le traitement de l'initiative nuiront inévitablement au crédit des institutions. Par conséquent, au vu de ces éléments, cette disposition doit être biffée et je vous remercie dès lors de soutenir notre amendement, Je vous remercie de votre attention.

*Ich danke Herr Favre für seine Ausführungen, jetzt ergebe ich das Wort an Mélanie Follonier.*

**Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chers collègues, pour revenir brièvement sur le pourquoi de ce dépôt de l'amendement par le groupe VLR qui tend à biffer l'article 48a qui traite de l'initiative de type unique. Si ce type d'initiative est effectivement prévu par la constitution actuelle, elle n'a tout simplement jamais été utilisée depuis sa mise en place en 1993, voilà bientôt 30 ans.

Il a été très fréquemment mentionné durant nos travaux qu'il fallait prendre en considération l'évolution de la société, tout en gardant en tête que notre constitution future est rédigée pour les dizaines d'années à venir. Ainsi, le groupe VLR propose de biffer cette proposition d'article, l'outil en question n'ayant jamais été utilisé par les citoyens valaisans, dans une idée de cohérence avec les pratiques actuelles et d'élaguer autant que possible le texte constitutionnel. Si la pratique devait venir à changer dans les prochaines dizaines d'années, une modification constitutionnelle pourrait s'opérer. Merci d'avance de votre soutien à cet amendement et merci de votre attention.

*Danke Frau Follonier für Ihre Ausführungen, als nächstes hat Edmond Perruchoud das Wort.*

**Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Mesdames, messieurs, à l'attention de la commission et de son honorable présidente, je trouve cette proposition d'article 48a sympathique. Par contre, je ne peux pas la soutenir pour les motifs que voici. A l'alinéa 2, vous prévoyez au niveau constitutionnel, rien à dire, au niveau législatif, c'est un plus, vous savez qu'au niveau fédéral il n'y a pas d'initiative législative, elle est que constitutionnelle, ce qui fait certaines fois des difficultés, et vous rajoutez et administratif. Alors Maître Murmann, vous qui avez fait du droit plus et mieux que moi, vous devriez savoir que en mettant l'administratif, vous vous immiscez dans l'opérationnel et vous violez la séparation des pouvoirs, je regrette parce que l'idée initiale est de qualité, elle est bonne, mais la réalisation en rajoutant administratif, galvaude la finalité du projet.

*Danke Herr Perruchoud für Ihre Ausführungen, jetzt nochmals die Frage an die Präsidentin, die wünscht nicht das Wort. ,*

**Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)**

Danke Herr Perruchoud für Ihre Ausführungen. Jetzt nochmals die Frage an die Präsidentin. Die wünscht nicht das Wort. Wir kämen demnach zur Abstimmung über den Artikel 48a. Wir haben den Text der Kommission und demgegenüber den Antrag 181 von le Centre, VLR und Appel Citoyen, die die Möglichkeit eine Einzel... Einheitsinitiative einzureichen streichen möchte. Wer der Kommission folgen möchte, drückt die grüne Taste. Wer Antrag 182 unterstützen möchte, drückt die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 78 zu 38 und 2 Enthaltungen lehnen Sie die Möglichkeit dieser Einheitsinitiative einzureichen ab. Damit hätten wir die vormittäglichen Debatten abgeschlossen. Wir fahren um 14 Uhr, pünktlich um 14 Uhr, hier wieder fort. Ich wünsche jetzt euch allen einen guten Appetit und danke nochmals für die kreative Mitarbeit. Merci.

*La séance est levée à 12h11.*